
**CONSEIL D'ADMINISTRATION
SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020**

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

CONSEIL D'ADMINISTRATION RHONE MEDITERRANEE CORSE

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2020

EXTRAITS CONFORMES DES DELIBERATIONS

DELIBERATION N° 2020-33

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

DELIBERATION N° 2020-34

BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2021

DELIBERATION N° 2020-35

PROLONGATION DES MODIFICATIONS DES CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE ET DECISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION

DELIBERATION N° 2020-36

APPEL A PROJET 2020 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

DELIBERATION N° 2020-37

APPEL A PROJETS 2021 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DELA BIODIVERSITE

DELIBERATION N° 2020-38

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE VNF ET LES AGENCES DE L'EAU POUR UNE ACTION FORTE ET CONCERTÉE EN FAVEUR DE L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

DELIBERATION N° 2020-39

AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION AVEC L'ASP ET LES REGIONS POUR LES AIDES A L'AGRICULTURE

DELIBERATION N° 2020-40

PROJET D'ACCORD CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES POUR LA MISE EN RESEAU DES ASSOCIATIONS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DES OBJECTIFS DU SDAGE

DELIBERATION N° 2020-41

ACCORD CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE MÉDITERRANÉE CORSE ET LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS DU PERIMETRE RHONEALPIN DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE EN FAVEUR DE LA RESTURATION DU BON FONCTIONNEMENT DES ZONES HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITE

DELIBERATION N° 2020-42

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOURVABLES

DELIBERATION N° 2020-43

INONDATIONS DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 DANS LES ALPES-MARITIMES

DELIBERATION N° 2020-44

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-33

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 JUIN 2020

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 25 juin 2020.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

DELIBERATION N° 2020-34

BUDGET INITIAL DE L'ANNEE 2021

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu les articles 175, 176 et 177 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Article 1 :

Le conseil d'administration vote les autorisations budgétaires suivantes :

- 318,18 ETPT dont 316,7 ETPT sous plafond d'emplois législatif et 1,48 ETPT hors plafond d'emplois législatif
- 574 755 422 € d'autorisations d'engagements dont :
 - 26 761 429 € personnel
 - 14 258 913 € fonctionnement
 - 528 021 206 € intervention
 - 5 713 874 € investissement
- 549 801 265 € de crédits de paiement dont :
 - 26 761 429 € personnel
 - 12 517 113 € fonctionnement
 - 505 533 660 € intervention
 - 4 989 063 € investissement
- 550 159 878 € de prévisions de recettes
- 358 613 € de solde budgétaire

Article 2 :

Le conseil d'administration vote les prévisions comptables suivantes :

- - 1 120 127 € de variation de trésorerie
- 2 847 676 € de résultat patrimonial
- 5 347 676 € de capacité d'autofinancement
- - 1 120 127 € de diminution du fonds de roulement

Les tableaux des emplois, des autorisations budgétaires, de l'équilibre financier et de la situation patrimoniale sont annexés à la présente délibération.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



BUDGET INITIAL 2021

PRESENTE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

TABLEAU 1 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Autorisations d'emplois - Budget Initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Tableau des autorisations d'emplois

	Sous plafond LFI (a)	Hors plafond LFI (b)	Plafond organisme (= a + b)
Autorisation d'emplois rémunérés par l'organisme en ETPT	316,7	1,48	318,18

Rappel du plafond d'emplois notifié par le responsable de programme en ETPT (c) :

316,7

NB: Pour les opérateurs de l'Etat, l'autorisation d'emplois sous plafond LFI (a) doit être inférieure ou égale au plafond notifié par le responsable du programme chef de file du budget général de l'Etat (c).

TABLEAU 4 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Equilibre financier - Budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

BESOINS				FINANCEMENTS			
	Montants Budget 202020 (BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021	Montants Budget 202020 (BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021	
Solde budgétaire (déficit) (D2)*	88 575 768	88 575 768	-	-	-	358 613	Solde budgétaire (excédent) (D1)*
<i>dont Budget Principal</i>							<i>dont Budget Principal</i>
<i>dont Budget Annexe</i>							<i>dont Budget Annexe</i>
Remboursements d'emprunts (capital) ; Nouveaux prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b1)	12 374 200	12 374 200	12 750 000	14 514 762	14 514 762	11 271 260	Nouveaux emprunts (capital) ; Remboursements de prêts (capital) ; Dépôts et cautionnements (b2)
Opérations au nom et pour le compte de tiers (c1)**	8 466 600	8 466 600	7 681 000	8 966 600	8 966 600	7 681 000	Opérations au nom et pour le compte de tiers (c2)**
Autres décaissements non budgétaires (e1)	- 5 000 000	- 5 000 000	0	132 502	132 502		Autres encaissements non budgétaires (e2)
Sous-total des opérations ayant un impact négatif sur la trésorerie de l'organisme (1)=D2+(b1)+(c1)+(e1)	104 416 568	104 416 568	20 431 000	23 613 864	23 613 864	19 310 873	Sous-total des opérations ayant un impact positif sur la trésorerie de l'organisme (2)=D1+(b2)+(c2)+(e2)
ABONDEMENT de la trésorerie (I)= (2) - (1)	-	-	-	80 802 704	80 802 704	1 120 127	PRLELEVEMENT de la trésorerie (II)=(1) - (2)
<i>dont Abondement de la trésorerie fléchée (a)***</i>			-			-	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie fléchée (a)***</i>
<i>dont Abondement de la trésorerie non fléchée (d)</i>			-			1 120 127	<i>dont Prélèvement sur la trésorerie non fléchée (d)</i>
TOTAL DES BESOINS (1) + (I)	104 416 568	104 416 568	20 431 000	104 416 568	-	20 431 000	TOTAL DES FINANCEMENTS (2) + (II)

(*) Montant issu du tableau "Autorisations budgétaires"

(**) Montants issus du tableau "Opérations pour compte de tiers"

(***) Montant issu du tableau "Opérations sur recettes fléchées"

TABLEAU 6 - AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
Situation patrimoniale - Budget initial 2021

POUR VOTE DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Compte de résultat prévisionnel

CHARGES	Montants Budget 2020 (BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021	PRODUITS	Montants Budget 2020 (BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021
Personnel	23 962 336	23 962 336	24 607 607	Subventions de l'Etat			
<i>dont charges de pensions civiles*</i>	650 247	650 247	1 361 603	Fiscalité affectée	522 060 400	522 060 400	548 380 000
Fonctionnement autre que les charges de personnel	121 790 574	121 790 574	119 265 941	Autres subventions			254 000
Intervention (le cas échéant)	468 550 239	468 550 239	403 438 654	Autres produits	1 820 867	1 820 867	1 525 878
TOTAL DES CHARGES (1)	614 303 149	614 303 149	547 312 202	TOTAL DES PRODUITS (2)	523 881 267	523 881 267	550 159 878
Résultat prévisionnel : bénéfice (3) = (2) - (1)	-	-	2 847 676	Résultat prévisionnel : perte (4) = (1) - (2)	90 421 882	90 421 882	-
TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	614 303 149	614 303 149	550 159 878	TOTAL EQUILIBRE du compte de résultat prévisionnel (1) + (3) = (2) + (4)	614 303 149	614 303 149	550 159 878

* il s'agit des sous catégories de comptes présentant les contributions employeur au CAS Pensions

Calcul de la capacité d'autofinancement

	Montants Budget 2020(BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021
Résultat prévisionnel de l'exercice (bénéfice (3) ou perte (-4))	- 90 421 882	- 90 421 882	2 847 676
+ dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	5 091 900	5 091 900	2 500 000
- reprises sur amortissements, dépréciations et provisions			-
+ valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés			
- produits de cession d'éléments d'actifs			
- quote-part reprise au résultat des financements rattachés à des actifs			
= capacité d'autofinancement (CAF) ou insuffisance d'autofinancement (IAF)	- 85 329 982	- 85 329 982	5 347 676

Etat prévisionnel de l'évolution de la situation patrimoniale en droits constatés

EMPLOIS	Montants Budget 2020 (BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021	RESSOURCES	Montants Budget 2020 (BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021
Insuffisance d'autofinancement	85 329 982	85 329 982	-	Capacité d'autofinancement	-	-	5 347 676
Investissements	15 619 986	15 619 986	17 739 063	Financement de l'actif par l'État			
				Financement de l'actif par des tiers autres que l'État			
				Autres ressources	14 514 762	14 514 762	11 271 260
Remboursement des dettes financières				Augmentation des dettes financières		-	
TOTAL DES EMPLOIS (5)	100 949 968	100 949 968	17 739 063	TOTAL DES RESSOURCES (6)	14 514 762	14 514 762	16 618 936
Augmentation du fonds de roulement (7) = (6)-(5)	-	-	-	Diminution du fonds de roulement (8) = (5)-(6)	86 435 206	86 435 206	1 120 127

POUR INFORMATION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT

Variation et niveau du fonds de roulement, du besoin en fonds de roulement et de la trésorerie

	Montants Budget 2020 (BR1 voté le 25/06/2020)	Montants prévision d'exécution 2020	Montants Budget Initial 2021
Variation du FONDS DE ROULEMENT : AUGMENTATION (7) ou DIMINUTION (8)	- 86 435 206	- 86 435 206	- 1 120 127
Variation du BESOIN en FONDS DE ROULEMENT (FONDS DE ROULEMENT - TRESORERIE)	- 5 632 502	- 5 632 502	-
Variation de la TRESORERIE : ABONDEMENT (I) ou PRELEVEMENT (II)*	- 80 802 704	- 80 802 704	- 1 120 127
Niveau final du FONDS DE ROULEMENT	180 281 180	180 281 180	179 161 053
Niveau final du BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT	113 723 538	113 723 538	113 723 538
Niveau final de la TRESORERIE	66 557 641	66 557 641	65 437 514

* Montant issu du tableau "Equilibre financier"

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-35

**PROLONGATION DES MODIFICATIONS DES CLAUSES GENERALES
RELATIVES AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIERE ET DECISIONS
ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu la délibération d'application du 11^{ème} programme « Conditions générales d'attribution et de versement des aides de Rhône Méditerranée Corse » n°2018 35 du 29 octobre 2018,

Vu la délibération modification des clauses générales relatives aux conventions d'aide financières et décisions de Rhône Méditerranée Corse » n°2020-16 du 12 mai 2020,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De prolonger jusqu'au 31-12-2021 l'application des clauses générales relatives aux conventions d'aide financière et de décisions attributives de subvention validées par le conseil d'administration du 12 mai 2020 et présentée en annexe.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ANNEXE

CLAUSES GENERALES RELATIVES AUX CONVENTIONS D'AIDE FINANCIÈRE ET DECISIONS ATTRIBUTIVES DE SUBVENTION

Délibération n° 2020-16 du 12/05/2020

ARTICLE 1 - TITULAIRE DE L'AIDE

Le titulaire d'une aide de l'agence de l'eau est responsable de la conformité du projet aidé vis-à-vis de la réglementation et notamment de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à sa mise en œuvre. Sauf stipulation contraire, le titulaire de la présente décision/convention est réputé être le bénéficiaire de l'opération aidée.

ARTICLE 2 – DÉLAIS

La date limite de fin d'exécution de la présente décision/convention/ d'aide financière est fixée à la date anniversaire des quatre ans à compter de la date de la signature de celle-ci par l'Agence, sauf dispositions particulières contraires ou prorogation de délais.

Les pièces justificatives de l'achèvement de l'opération et nécessaires au versement du solde de l'aide doivent être transmises et reçues par l'agence au plus tard à la date limite d'exécution de la décision/convention. A défaut, l'Agence résiliera la décision/ convention ou la soldera en l'état et demandera le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

Si aucune demande de paiement n'est intervenue dans un délai de 1 an à compter de la de la date de signature par l'agence, la décision/convention d'aide peut être annulée de plein droit par l'agence.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS GÉNÉRALES DU TITULAIRE

Le titulaire s'engage à respecter les obligations ci-après. L'agence appliquera des sanctions par réfaction définitive partielle ou totale de l'aide versée, entraînant éventuellement une demande de remboursement.

Obligations du titulaire :

- Demander un accord préalable de l'agence, avant d'engager toute modification du projet par rapport au descriptif de l'opération figurant sur le document contractuel (Convention d'Aide Financière ou Décision Attributive de Subvention).
- Inviter l'Agence aux travaux des instances d'élaboration et de suivi des études, actions ou travaux, objets de la présente convention/décision.
- Permettre à l'Agence ou à ses mandataires de contrôler l'exactitude des renseignements et des justificatifs fournis, de prendre connaissance des conditions de fonctionnement de l'installation aidée, de permettre toute visite de contrôle.
- Conserver pendant une durée d'au moins quatre ans, à compter du versement du solde, les pièces techniques et financières concernées.
- Pour les opérations comportant des études, le titulaire est tenu de transmettre les données sous forme électronique (y compris les données brutes en format exploitable) et de fournir un exemplaire au moins du rapport papier, un exemplaire en *pdf* autorisant la recherche plein texte ainsi que les autres fichiers numériques. Il l'accompagne d'un résumé. En application des articles L 124.1 à L 124.8 du *Code de l'environnement*, les résultats de l'étude sont mis à disposition du public (hors données confidentielles énumérées par la Convention D'Aarhus) et publiés sur *documentation.eaufrance.fr*.
- Pour les opérations relatives à des ouvrages, le titulaire s'engage à les réaliser selon les règles de l'art, à les entretenir et à les maintenir dans un bon état de fonctionnement, à les exploiter avec le maximum d'efficacité et à assurer une destination satisfaisante aux boues d'épuration et sous-produits d'exploitation.
- En cas de cessation d'activité, d'abandon des ouvrages, de changement d'affectation ou de cession à un tiers, l'Agence se réserve la possibilité d'exiger le remboursement immédiat des aides accordées à concurrence de la durée d'amortissement restant à courir, fixée à une durée de cinq ans à partir de la date de solde.

Le titulaire de l'aide s'engage à faire connaître sous une forme appropriée que l'opération est aidée avec la participation financière de l'agence de l'eau :

- Pour toutes les actions d'information et de communication du maître d'ouvrage : par apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 150 000 € : mise en place d'un panneau d'affichage temporaire comportant l'apposition du logo et référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les études : faire figurer en première page du rapport l'apposition du logo et la référence à l'aide de l'agence ;
- Pour les travaux d'un montant d'aide supérieur à 600 000 € : obligation d'organiser une inauguration avec la presse (le carton d'invitation devra avoir été validé par l'agence de l'eau), et d'apposer sur les ouvrages un panneau permanent comportant le logo et la référence à l'aide de l'agence.

Les aides de l'Agence n'entraînent, pour leurs bénéficiaires, aucune modification de leur responsabilité qui reste pleine et entière.

ARTICLE 4 – JUSTIFICATION DE LA DEPENSE

La réalisation des opérations est justifiée par l'exécution complète et conforme et sur justification des dépenses réalisées, ainsi que la production des pièces complémentaires prévues par la convention/décision ou par la réglementation.

La réalisation des opérations sous forme de forfait et les opérations en régie est justifiée sur présentation d'une attestation du titulaire certifiant l'exécution complète et conforme de l'opération et précisant le montant détaillé des dépenses, ainsi que la production des pièces complémentaires prévues par la convention/décision ou par la réglementation.

Pour toutes les opérations, si l'ensemble des actions/durées prévues n'a pas été réalisé ou si le coût définitif de l'opération aidée est inférieur au montant de la dépense à justifier, le montant de la subvention versée est recalculé à la baisse en proportion des actions réalisées et/ou du coût justifié et retenu par l'agence. Toutefois, l'aide est versée en totalité dès lors que le recalcul conduit à réduire l'aide prévue d'un montant inférieur ou égal à 50 €.

Le montant d'aide fixé par la convention/décision constitue un plafond qui ne peut être révisé à la hausse.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les versements ne sont effectués que si le titulaire est en règle quant au paiement de toutes les sommes dues à l'Agence.

Le fractionnement des versements est fonction du montant de subvention accordé pour chaque opération :

5.1 Lorsque le montant de la subvention est inférieur à 10 000 €, elle est versée en une seule fois à l'achèvement de l'opération.

5.2 Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 10 000 € et inférieur à 60 000 €, elle fait l'objet de deux versements au maximum :

- un acompte de 50 % sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire ;
- le solde à l'achèvement de l'opération.

5.3 Lorsque le montant de la subvention est supérieur ou égal à 60 000 €, elle fait l'objet de trois versements au maximum :

- un acompte de 50 %, sur justification de l'engagement de l'opération et pour les conventions d'aide financière au retour de la convention signée par le bénéficiaire
- un acompte de 25 % (conduisant à un montant cumulé versé de 75 %) sur justification de la réalisation des 3/4 de l'opération conventionnée,
- le solde à l'achèvement de l'opération.

5.4 Des conditions de versements particulières pour les bénéficiaires associatifs peuvent être établies sur demande expresse lors du dépôt du dossier ; dans ce cas elles font l'objet de dispositions particulières définies par la convention/décision.

ARTICLE 6 - AVANCES REMBOURSABLES

Lorsque tout ou partie de l'aide est accordée sous forme d'avance remboursable, les modalités de versement et de remboursement sont fixées par les dispositions particulières.

ARTICLE 7 - CONTRÔLE DE L'EXECUTION

L'Agence se réserve le droit de procéder à des contrôles ou essais, ou de les faire exécuter par tout organisme qu'elle aura mandaté à cet effet, en vue de vérifier la conformité de l'opération aidée aux termes de la demande d'aide ou de la convention/décision ou en vue de vérifier les éléments financiers déclarés. Ces contrôles ou essais peuvent être effectués avant le versement des aides ou dans un délai de quatre ans après le solde financier de l'opération.

En cas de non-conformité de ces éléments ou de non-respect des obligations générales ou particulières du bénéficiaire, au terme d'un délai de 2 mois de mise en demeure, l'agence appliquera des sanctions par réfaction définitive partielle ou totale de son aide, entraînant éventuellement une demande de remboursement si le contrôle intervient après le versement du solde de l'opération.

ARTICLE 8 - RÈGLEMENT DES CONTESTATIONS – LITIGES

La présente convention/décision, constitue un contrat de nature administrative et les litiges qui se produiraient pour son application relèvent de la seule compétence du Tribunal Administratif de Lyon. Les contestations éventuelles feront toutefois l'objet d'une procédure préalable de conciliation

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-36

APPEL A PROJET 2020 EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu la délibération n°2019-47 relative à l'appel à projets « Eau et biodiversité » 2020,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article unique :

de modifier l'enveloppe d'aide consacrée à l'appel à projets 2020 en faveur de l'eau et de la biodiversité, pour la porter de 6 M€ à 7.4 M€.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-37

**APPEL A PROJETS 2021 DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE
CORSE EN FAVEUR DE L'EAU ET DELA BIODIVERSITE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

d'approuver le règlement de l'appel à projets 2021 de l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse en faveur de l'eau et de la biodiversité,

de fixer une enveloppe d'aide dédiée de 10 M€,

d'autoriser son lancement dans les conditions prévues par ledit règlement.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS



Logo 2021 AAP

APPEL A PROJETS 2021
EN FAVEUR DE L'EAU ET DE LA BIODIVERSITE
DE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

REGLEMENT

Date d'ouverture de l'appel à projets :
01/11/2020

Date limite d'envoi des dossiers de demandes d'aide
sous format papier à la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau :
30/04/2021

Pour toute question :

- consulter le site : www.eaurmc.fr/biodiversite2021
- ou envoyer un message à l'adresse :
contact.biodiversite@eaurmc.fr
- ou contacter la Délégation Régionale de l'Agence de l'eau
dont vous dépendez.

1 - CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS

La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a élargi le champ des compétences des agences de l'eau, qui peuvent désormais soutenir des actions de connaissance, de protection et de préservation de la biodiversité terrestre et marine, dans le cadre des stratégies nationales et régionales pour la biodiversité.

L'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse soutient historiquement des projets en faveur de l'eau et des milieux aquatiques, nécessaires à l'atteinte des objectifs environnementaux fixés dans les programmes de mesures de ses bassins et qui contribuent à la restauration de la biodiversité : restauration hydromorphologique des cours d'eau, restauration de la continuité écologique, restauration des zones humides, lutte contre les espèces exotiques envahissantes, préservation et restauration des milieux marins ...

En complément de ces actions, l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a mené deux « initiatives en faveur de la biodiversité » sous forme d'appels à projets en 2016-2017 et 2018 pour susciter des actions nouvelles en faveur de la biodiversité en lien avec les milieux aquatiques ou humides, en complémentarité avec les Régions et la Collectivité de Corse, les services de l'Etat, et l'agence française pour la biodiversité. Ces deux initiatives ont permis le financement en 2017 et 2018 de 104 projets pour 8,5 millions d'euros de subventions.

Dans le cadre de son 11^{ème} programme (2019-2024), l'agence de l'eau Rhône-Méditerranée Corse a souhaité amplifier encore ses actions en faveur de la reconquête de la biodiversité aquatique et humide.

En 2019, dans le cadre d'un premier appel à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, 52 projets ont été reçus et 37 retenus à l'issue des jurys pour un montant d'aide cumulé d'environ 3,4 millions d'euros.

En 2020, dans le cadre du deuxième appel à projets en faveur de l'eau et de la biodiversité, 68 projets ont été reçus et 52 retenus à l'issue des jurys régionaux pour un montant d'aide cumulé d'environ 7,4 millions d'euros.

L'agence de l'eau lance pour 2021 un nouvel appel à projets, qui fait l'objet du présent règlement.

2 - CHAMP DE L'APPEL A PROJETS

2.1 Le thème et les grands principes

L'objectif principal de l'appel à projets est de participer à la reconquête de la biodiversité.

L'appel à projets offre la possibilité aux maîtres d'ouvrages intéressés de proposer des projets (travaux ou études) pour la reconquête de la biodiversité des milieux aquatiques et humides. La prise en compte de la biodiversité terrestre est également ouverte aux milieux secs (pelouses, prairies, forêts...) relevant de la trame turquoise (cf. définition page 3) – zone d'interaction entre la trame bleue et la trame verte – ou lorsqu'ils sont en lien avec l'amélioration de la circulation d'espèces inféodées aux milieux aquatiques.

Les projets sélectionnés pourront concourir à la mise en œuvre des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) des bassins Rhône-Méditerranée et Corse et des schémas régionaux d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).

Par ailleurs, concernant la biodiversité marine, le 11^{ème} programme de l'agence poursuit son soutien aux actions de préservation et de restauration écologique des milieux marins dans le cadre de ses aides classiques, en dehors de cet appel à projets.

2.2 Les porteurs de projets attendus

Cet appel à projets s'adresse aux acteurs de l'eau et de la biodiversité et notamment aux :

- collectivités (Communes, Départements) et leurs groupements (Etablissement de Coopération Intercommunale), syndicats mixtes ou établissements publics (EPTB, EPAGE ..),
- associations (conservatoires d'espaces naturels (CEN), gestionnaires d'espaces naturels, associations de protection de la nature, fédérations des chasseurs, fédérations de pêche ...),
- conservatoire du littoral, conservatoires botaniques ...
- établissements publics de l'Etat (parcs nationaux ...),
- industriels (dans le respect de l'encadrement européen au titre des aides d'Etat),
- fondations privées,
- organismes consulaires.

2.3 Les objectifs des projets

Sont attendus des projets en faveur de la biodiversité sur les espaces à enjeux pour les bassins Rhône - Méditerranée et Corse :

- dans la « trame turquoise » qui est liée aux milieux aquatiques et humides (cf description ci-après).

LA TRAME TURQUOISE

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que de formations végétales linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...).

La « trame turquoise » englobe la partie de la trame verte en interaction forte avec la trame bleue.

La trame turquoise a une fonction écologique majeure dans le cycle de vie des espèces liées aux milieux aquatiques et humides (déplacement, reproduction, alimentation ...)

Elle peut également constituer un corridor écologique - entre les masses d'eau, les milieux aquatiques et les zones humides périphériques ou ponctuelles - favorable à l'atteinte du bon état écologique et propice à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un concept technique, lié à un espace de projet.

- dans les milieux aquatiques et humides au sein desquels les actions pour l'atteinte du bon état écologique sont réalisées ou en cours d'étude ou de réalisation (restauration / préservation) :

- les réservoirs biologiques sur les têtes de bassin versant,
- les espaces de bon fonctionnement ou de mobilité des cours d'eau,
- les espaces de bon fonctionnement des zones humides,
- les milieux méditerranéens (mares temporaires, lagunes ...),
- ...

Les projets proposés pourront porter sur les milieux identifiés dans les stratégies régionales de la biodiversité (si elles sont disponibles), portés à l'échelle de territoires cohérents du point de vue des trames écologiques (bassins versants, réservoirs biologiques, réservoirs de biodiversité, corridors écologiques, aires protégées ...). Une gouvernance locale et partenariale sera particulièrement appréciée.

2.4 Types de projets

Axe 1 : Travaux de restauration de la biodiversité aquatique et humide :

- Travaux visant la restauration du fonctionnement global des écosystèmes, par la reconquête des habitats :
 - Travaux de restauration des habitats secs et humides de la trame turquoise.
 - Travaux de restauration des habitats de la trame bleue pour des espèces cibles (hors champ des aides classiques). Ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces.
 - ...
- Travaux visant la restauration des continuités écologiques (corridors écologiques et/ou des réservoirs de biodiversité) pour favoriser la circulation des espèces cibles fréquentant les milieux aquatiques et humides au cours de leur cycle de vie (ces espèces de faune et de flore sont à définir localement en fonction des enjeux et des menaces) :
 - Création / restauration d'un réseau de mares dans le cadre d'une stratégie globale.
 - Plantations de haies dans le cadre d'une stratégie globale.
 - Création de haies et de mares dans le cadre de l'opération « Marathon de la biodiversité » (cf cahier des charges de l'opération en annexe).
 - Travaux de restauration des continuités écologiques entre différents milieux aquatiques incluant des milieux secs.
 - Travaux de restauration des continuités écologiques entre milieux terrestres et aquatiques.
 - ...

Les dépenses liées à la maîtrise foncière, à l'animation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des travaux.

Axe 2 : Etudes préalables aux travaux de restauration de la biodiversité aquatique et humide :

- les études opérationnelles, préalables aux actions, visant la restauration de la biodiversité aquatique et humide de la trame bleue et de la trame turquoise,
- les études de caractérisation des enjeux de la « trame turquoise » préalables aux actions à mener à cette échelle.

Les dépenses liées aux acquisitions foncières, à l'animation et à la sensibilisation peuvent être prises en compte dans le cadre de l'appel à projets en accompagnement des études.

Sont exclus de cet appel à projets :

- les actions éligibles aux aides classiques de l'agence de l'eau,
- les études de connaissance sans portée opérationnelle ou les projets comportant uniquement du temps d'animation, de gestion ou de sensibilisation,
- les projets incompatibles avec les objectifs de préservation et de restauration du fonctionnement naturel des milieux aquatiques et humides,
- les travaux visant des espèces accomplissant l'intégralité de leur cycle biologique en dehors de la trame turquoise,
- l'entretien des milieux naturels (fauche, pâturage ...),
- les mesures compensatoires,
- les projets relatifs à la préservation ou la restauration des milieux marins,
- les dossiers dont les travaux ont démarré avant le dépôt du dossier,
- les projets qui ne seront pas engagés avant le 31 décembre 2021,
- les projets inférieurs à 10 000 €.

2.5 Enveloppe budgétaire

L'enveloppe budgétaire allouée à l'appel à projets eau et biodiversité 2021 est établie à 10 M € d'aide.

2.6 Taux d'aide

Le taux d'aide de l'agence pour l'ensemble des actions peut aller jusqu'à 70% du montant éligible du projet.

Pour le Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, le taux d'aide maximal est de 50%.

3 - DEROULEMENT DE L'APPEL A PROJETS

L'appel à projets est organisé en une seule session :

Session 2021
1) Ouverture de l'appel à projets : 1 ^{er} novembre 2020
2) Dépôt d'une demande d'aide : jusqu'au 30 avril 2021
3) Sélection des projets : juin-juillet 2021
4) Décisions de financement : à partir de septembre 2021

3.1 Dossier de demande d'aide

Le dossier de demande d'aide est établi à partir du formulaire disponible sur le site Internet de l'agence de l'eau www.eaurmc/biodiversité et doit être transmis sous format papier à la délégation régionale de l'agence de l'eau concernée.

Il comporte notamment :

- le contexte du projet :
 - une présentation du demandeur et de sa politique environnementale (partenariats, historique des actions conduites ...),
 - une présentation des démarches globales dans lesquelles s'intègre le projet (trame verte et bleue, Natura 2000, SAGE, contrat de rivière, contrat vert et bleu) et notamment l'avancement des démarches de restauration des milieux aquatiques et humides,
 - les enjeux eau et biodiversité à l'échelle du bassin versant ou du territoire.
- les objectifs du projet en lien avec la trame bleue / la trame turquoise et les espèces cibles,
- la description du projet précisant notamment :
 - sa nature (travaux de mise en œuvre (axe 1) ou études opérationnelles (axe 2)),
 - la description des actions proposées,
- les moyens de suivi et d'évaluation projetés pour mesurer l'impact des actions réalisées.
- le plan de financement du projet.

L'agence se réserve la possibilité de solliciter le maître d'ouvrage pour toute précision sur le projet.

Le maître d'ouvrage devra avoir informé les autres financeurs avant le dépôt du dossier.

3.2 Sélection des projets

La sélection des projets sera réalisée par l'Agence après avis des DREAL, des Régions, de la Collectivité de Corse, de l'OFB, des ARB et des Départements, afin de s'assurer de la cohérence des actions et d'identifier les projets répondant efficacement aux objectifs de reconquête de la biodiversité, en lien avec la gestion des milieux aquatiques.

3.2.1 Critères d'éligibilité

Pour être éligible, le projet doit satisfaire aux critères suivants :

- le projet doit entrer dans le champ de l'appel à projets défini au paragraphe 2 ;
- la demande d'aide doit être transmise dans les délais, au format indiqué au paragraphe 3.1 ;
- les données naturalistes produites seront versées dans le système d'information pour la nature et les paysages (SINP) ;
- les projets relatifs à des travaux doivent :
 - être justifiés par des études préalables ou des préconisations de plans de gestion explicitant les gains attendus en termes de bon fonctionnement des milieux et de biodiversité ;
 - prévoir une évaluation avant-après de l'efficacité des actions de restauration (indicateurs Rhomeo, espèces cibles).

3.2.2 Choix des projets

Dans la limite de l'enveloppe allouée, la sélection des projets sera faite en fonction des critères suivants :

- l'ambition des actions de restauration de la biodiversité,
- le caractère opérationnel (priorité n°1 : les travaux ; priorité n°2 : les études préalables),
- l'impact du projet sur l'atteinte du bon état des masses d'eau du secteur,
- l'inscription du projet au sein d'un territoire ciblé par les SDAGE et SRADDET,
- l'inscription du projet au sein d'un Territoire Engagé pour la Nature (TEN),
- les projets de restauration des milieux bénéficiant aux espèces cibles parmi lesquelles la priorité sera donnée aux espèces menacées faisant l'objet d'un Plan National d'Action (PNA),
- le portage des dossiers par les collectivités, avec une priorité aux projets d'envergure (PNR, intercommunalités ...),
- une répartition équilibrée entre les territoires et les types d'espaces, entre les régions du bassin et entre les différents acteurs de la biodiversité.

3.3 Décision de financement et de paiement

L'attribution et le versement des aides de l'agence de l'eau se font suivant les procédures habituelles. Les décisions seront prises à partir de septembre 2021, et pourront s'échelonner sur plusieurs mois, suivant le temps d'instruction, les calendriers des projets et la gestion des instances de décision de l'agence de l'eau.

Le marathon de la biodiversité :

Une opération pour relever le défi écologique de la restauration de la trame turquoise

Cahier des charges de l'opération



Contexte: face au défi de la biodiversité, les réseaux écologiques des paysages agricoles constituent une solution efficace

Les chiffres décrivent l'effondrement de la biodiversité : moins 20% d'oiseaux dans les milieux agricoles entre 2002 et 2018 (données LPO) / 30% de espèces classées en liste rouge en état de danger / 14% des mammifères, 24% des reptiles, 23% des amphibiens et 32% des oiseaux nicheurs sont menacés de disparition.

Dans les territoires ruraux, la destruction des éléments naturels constitutifs du paysage agricole (haies, mares, arbres isolés, murs de pierres sèches, noues, etc.) a été un des principaux facteurs de perte de biodiversité ces dernières décennies. Leur restauration massive est donc un levier efficace pour reconquérir la richesse faunistique et floristique des campagnes. Les infrastructures écologiques du paysage agricole permettent aussi l'équilibre entre production agricole et enjeux écologiques et apportent de nombreux bénéfices pour la société.

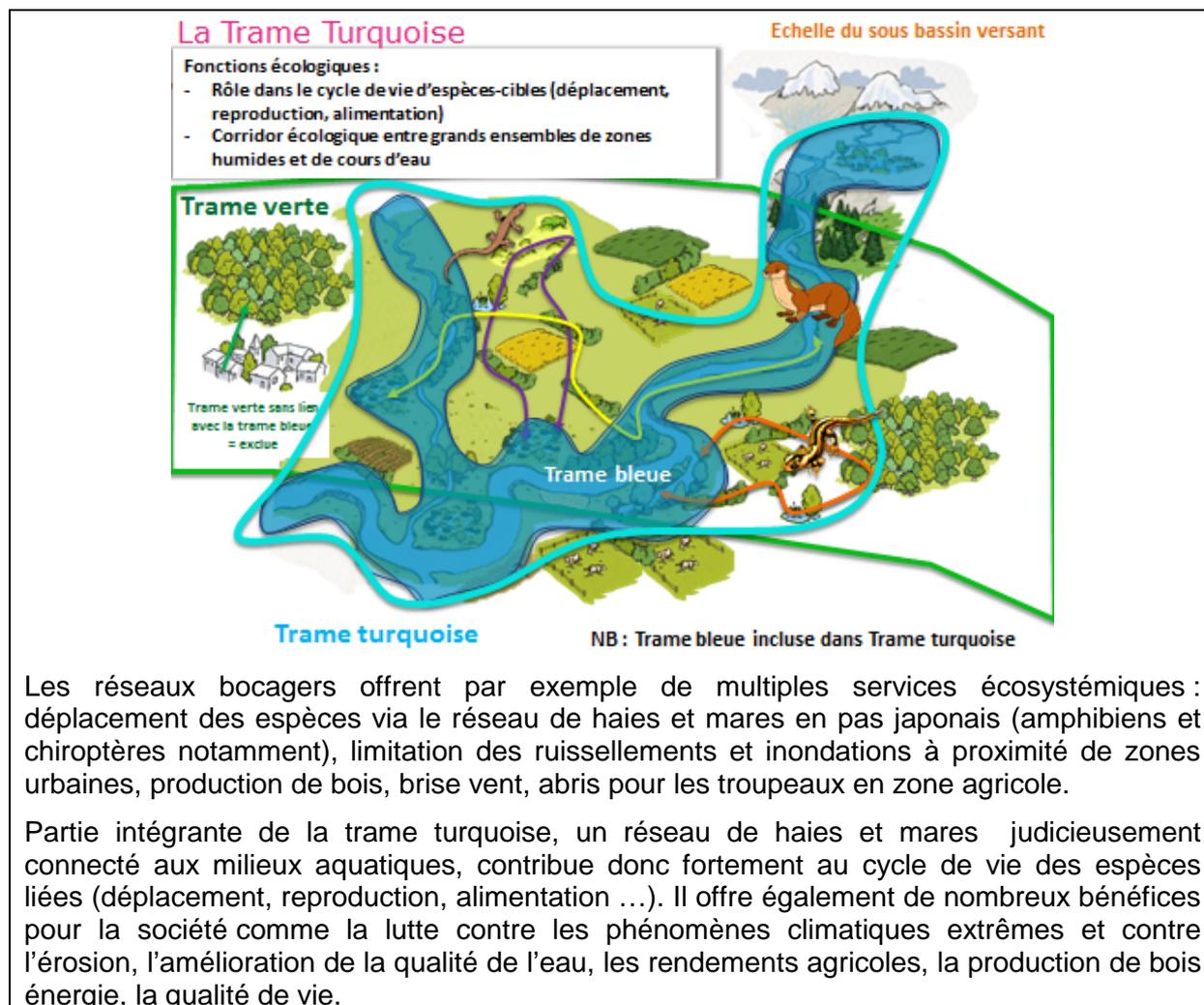
Qu'est-ce que la trame turquoise ?

La « trame turquoise » se définit comme l'espace fonctionnel nécessaire à la bonne expression de la biodiversité aquatique et humide.

Elle est composée d'espaces naturels secs et humides (zones humides, cours d'eau, pelouses, prairies, forêts ...), ainsi que des infrastructures agro écologiques linéaires ou ponctuelles (haies, mares ...) qui constituent des corridors écologiques favorables à l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau et propices à la circulation des espèces.

Il s'agit d'un espace de projet qui englobe la trame bleue et la partie de la trame verte en interaction fonctionnelle forte avec la trame bleue.

Voir la vidéo sur YouTube [« Eau et Biodiversité - Agissons, c'est vital ! La trame turquoise »](#)



Pour reconstituer ces infrastructures écologiques, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse lance sur son territoire les « Marathons de la biodiversité » et invite les collectivités à s'inscrire dans cette démarche écologique et citoyenne.

Un Marathon de la biodiversité : un outil pragmatique et fédérateur

Le Marathon de la biodiversité se veut une opération d'envergure qui mobilise l'ensemble d'un territoire et de ses acteurs en vue de restaurer la biodiversité liée aux espaces agricoles. C'est pour la collectivité une opportunité de mobilisation citoyenne et d'actions concrètes au bénéfice de la nature.

Le Marathon de la biodiversité fait le pari de l'action concrète (travaux de création d'infrastructures écologiques), de l'ambition géographique (à l'échelle des corridors paysagers, objectif chiffré massif) et de la mobilisation citoyenne). La connotation sportive de son appellation témoigne de la volonté de relever un défi et d'aboutir à un résultat ambitieux.

Même si la création ou l'entretien d'infrastructures écologiques peuvent poser des problèmes techniques et financiers (charges d'entretien, perte de surface agricole, etc.), leur mise en œuvre reste à la portée de tous les territoires et compréhensibles par l'ensemble des parties prenantes. Elles constituent un excellent levier pour agir vite.

L'outil « Marathon de la biodiversité » de l'agence de l'eau se veut une démarche immédiatement opérationnelle, à destination de la collectivité qui souhaite passer à l'action. L'agence de l'eau apporte avec l'outil « Marathon de la biodiversité » un cadre d'actions éprouvé, basé sur des références techniques validées par l'expérience.

Qu'est-ce qu'un « Marathon de la biodiversité » ? (Cahier des charges de l'opération)

Un projet pourra bénéficier de l'appellation « Marathon de la biodiversité » après vérification par l'agence de l'eau des 5 exigences suivantes, au moment du dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre de ses appels à projets annuels « Eau & biodiversité » :

- 1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés.**
- 2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire.**
- 3. Une stratégie de restauration des corridors écologiques de la trame turquoise sur un territoire pertinent.**
- 4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.**
- 5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.**

L'opération Marathon de la biodiversité pourra faire l'objet d'une valorisation médiatique tout au long du projet, avec un niveau de valorisation graduée suivant l'atteinte d'objectifs intermédiaires, sous forme de trophées :

- A l'atteinte de l'objectif de 10km de haies et 10 mares : valorisation sous l'appellation « trophée des 10 km de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif de 21km de haies et 21 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du semi-marathon de la biodiversité ».
- A l'atteinte de l'objectif des 42 km de haies et 42 mares : valorisation sous l'appellation « trophée du marathon de la biodiversité »

Préconisations

Pour faciliter l'évaluation des 5 exigences de l'appellation, le porteur de projet est invité à suivre les préconisations suivantes :

1. Un portage par une collectivité et des élus référents mobilisés

- La collectivité peut proposer d'agir sur tout ou partie de son territoire, mais dans tous les cas à une échelle pertinente quant à l'appréhension des corridors écologiques en lien avec les milieux aquatiques de son périmètre.
- La collectivité, médiatrice et garante de la mise en œuvre du projet, identifie un référent politique et mobilise un service technique chargé de son animation.
- La collectivité est le maître d'ouvrage unique du projet mais peut associer des partenaires techniques qui participent à sa mise en œuvre sous forme de partenariats ou prestations.

2. Un comité de pilotage qui réunit l'ensemble des acteurs concernés du territoire

- Les acteurs professionnels et associatifs contribuent au projet au sein d'un comité de pilotage : réseaux associatifs environnementaux, représentants des chasseurs et pêcheurs, acteurs de l'eau, acteurs socioéconomiques (industriels, représentants locaux des agriculteurs, chambres consulaires, conseillers agricoles), communes, départements, régions, services de l'Etat, OFB, ARB, conseils départementaux et conseils régionaux, agence de l'eau.
- Le projet peut favoriser la mobilisation des citoyens grâce à des chantiers impliquant des bénévoles ou des scolaires par exemple.

3. Un plan d'actions justifié par une stratégie de restauration de la trame turquoise sur un territoire pertinent.

- Un état des lieux sommaire des infrastructures écologiques du territoire est effectué (travail cartographique simple et éventuellement de terrain)
- Les secteurs les plus prioritaires pour que la trame turquoise soit fonctionnelle sont identifiés.
- Les modalités de restauration/création des infrastructures écologiques sont définies (cahier des charges techniques, conditions d'intervention de la collectivité, coût, localisation, etc.).L'utilisation de végétaux locaux est encouragée (marque <https://www.vegetal-local.fr/>).
- Un argumentaire pour entrainer l'adhésion des propriétaires et exploitants est développé.

4. Un objectif de restauration/création d'infrastructures écologiques dont une cible de 42 km de haies et 42 mares et, si besoin, un objectif opérationnel intermédiaire à 3 ans.

- Le COPIL définit la typologie et les conditions d'installation des infrastructures et précise l'ambition minimale à atteindre en matière de création de haies et mares.
- Le COPIL définit les objectifs opérationnels intermédiaires à échéance de 3 ans maximum (durée de l'aide financière de l'agence).
- Le maître d'ouvrage s'appuie sur les réseaux des membres du COPIL pour recruter des propriétaires/exploitants volontaires.
- L'association des propriétaires et exploitants agricoles est encouragée.
- La participation du grand public aux chantiers est encouragée.

5. Une garantie d'entretien des infrastructures écologiques dans le temps.

- La collectivité s'engage à formaliser un engagement du propriétaire ou exploitant pour assurer l'entretien et la pérennité de l'infrastructure écologique pour 5 ans au moins.
- La collectivité s'engage à prévoir dans ses documents d'urbanisme une occupation du sol adaptée à la pérennité des infrastructures, au terme du projet.
- La collectivité est encouragée à mettre en place un suivi écologique permettant de montrer le gain écologique du projet.

Des aides financières incitatives

Pour toute collectivité qui s'engage à mettre en œuvre un Marathon de la biodiversité, l'Agence de l'eau apporte :

- Un financement très incitatif des études, de l'animation et des travaux : jusqu'à 70% d'aide dans le cadre de l'Appel à projets « Eau et Biodiversité » annuel de l'agence sur études, animation, communication, sensibilisation, investissements, prestations.
- Possibilité de mobiliser d'autres financeurs publics ou privés intéressés : départements, régions, fondations d'entreprise, etc.
- Un appui technique validé par l'expérience d'autres collectivités.
- La mise en réseau de toutes les collectivités engagées au niveau des bassins Rhône-Méditerranée et Corse.
- Une possibilité de valorisation médiatique de l'action et des acteurs par l'agence de l'eau (cérémonie de lancement, remise de trophées, etc).

Les aides financières publiques ont vocation à accélérer l'émergence des dynamiques qui peuvent ensuite être pérennisées sous d'autres formes.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-38

**ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT ENTRE VNF ET LES AGENCES DE L'EAU
POUR UNE ACTION FORTE ET CONCERTÉE EN FAVEUR DE L'ADAPTATION
AU CHANGEMENT CLIMATIQUE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

De donner un avis favorable au projet d'accord-cadre de partenariat « pour une action forte et concertée en faveur de l'adaptation au changement climatique » entre VNF, l'agence de l'eau Rhône méditerranée Corse et également les agences de l'eau Adour-Garonne, Artois Picardie, Loire Bretagne, Rhin-Meuse et Seine Normandie.

Article 2 :

D'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau à signer l'accord cadre après sa mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

Pour une action forte et concertée en faveur de l'adaptation au changement climatique

ENTRE :

l'Agence de l'eau Adour Garonne, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 90 rue Férétra à Toulouse représenté par Guillaume CHOISY en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Artois Picardie, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 200 rue Marceline à Douai représenté par Bertrand GALTIER en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Loire Bretagne, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé avenue Buffon à Orléans représenté par Martin GUTTON en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Rhin Meuse, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé à Rozérieulles représenté par Marc HOELTZEL en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 2-4 allée de Lodz à Lyon représenté par Laurent ROY en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

l'Agence de l'eau Seine Normandie, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 51 rue Salvador Allende à Nanterre représenté par Patricia BLANC en sa qualité de directrice générale dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après les « **Agences de l'eau** »)

D'UNE PART,

ET

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE, Etablissement Public Administratif dont le siège est situé 175 rue Ludovic Boutleux, 62 400 Béthune représenté par Thierry GUIMBAUD en sa qualité de directeur général dûment habilité aux fins des présentes,

(ci-après l'« **VNF** ») ;

D'AUTRE PART,

(ensemble désignés les « Parties » et séparément une « Partie »).

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE :

Les six Agences de l'eau sont des établissements publics français du ministère de la transition écologique et solidaire. Elles ont pour missions de contribuer à réduire les pollutions de l'eau de toutes origines et à protéger les ressources en eau, les milieux aquatiques et la biodiversité. Elles soutiennent techniquement et financièrement des actions d'adaptation et d'atténuation au changement climatique dans le domaine de l'eau.

A l'échelle des bassins hydrographiques métropolitains, elles mettent en œuvre les objectifs et les dispositions des schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE, plans de gestion français de la directive cadre sur l'eau et leur déclinaison locale, les SAGE), en favorisant une gestion équilibrée et économe de la ressource en eau, la préservation et la restauration des milieux aquatiques et de la biodiversité et des ressources utilisées pour l'alimentation en eau potable.

Acteurs essentiels de la mise en œuvre de la politique publique de l'eau, organisée autour du principe de la gestion concertée par bassin versant, elles exercent leurs missions dans le cadre de programmes d'actions pluriannuels avec pour objectif final l'atteinte du bon état des eaux (directive n° 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau).

Grâce à leurs 11èmes programmes, et en phase avec les conclusions des Assises nationales de l'eau, les agences de l'eau sont fortement engagées sur des actions d'adaptation au changement climatique et de restauration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques et humides. Un plan d'adaptation au changement climatique a été adopté dans chaque grand bassin hydrographique.

Voies Navigables de France (VNF) est un établissement public sous la tutelle du ministère de la transition écologique et solidaire, Il agit en étroite collaboration avec les partenaires institutionnels et usagers de la voie d'eau. Il gère, exploite et modernise un réseau de 6700 kilomètres de canaux, fleuves et rivières canalisés, 4000 ouvrages d'art et 40000 hectares du domaine public fluvial bord à voie d'eau. Il dispose d'un siège à Béthune (62), composé de 6 directions fonctionnelles, et de 7 directions territoriales à Lille, Strasbourg, Paris, Nancy, Lyon, Dijon et Toulouse.

Il assure 3 grandes missions au service de la société : la promotion de la logistique fluviale, le concours à l'aménagement des territoires et la gestion globale de l'eau.

Les voies d'eau sont un espace naturel et vivant et constituent également une réserve de biodiversité et un potentiel de nouvelles énergies renouvelables.

VNF assure la sécurité des personnes et des biens par la gestion quotidienne de ses barrages, réservoirs et digues, et lutte contre les inondations et le stress hydrique. Il garantit les usages de l'eau selon les besoins des populations, des agriculteurs ou des industriels.

Conjuguer l'ensemble des missions et activités du réseau navigable avec la préservation et la restauration des milieux associés à la voie d'eau constitue une préoccupation permanente de VNF.

VNF et les agences de l'eau ont par nature des actions complémentaires et des relations fortes : les cours d'eau sur lesquels VNF est compétent sont également des terrains d'intervention des agences de l'eau. Sur ces cours d'eau et leurs abords s'appliquent les dispositions des SDAGE et, le cas échéant des objectifs de continuité écologique, de restauration de fonctionnalité écologique, poursuivis par les agences de l'eau. Les missions de VNF comprennent en outre une finalité sur la qualité écologique des cours d'eau. VNF est présent dans les comités de bassin.

VNF et les agences de l'eau ont un rôle spécifique face à la montée en puissance du dérèglement climatique. En effet, le dérèglement climatique affecte directement la question de l'eau : rareté de la ressource, atteinte à la qualité de l'eau, risques accrus d'inondations, sont autant d'enjeux qui appellent des réponses relevant de la compétence des sept établissements. Dans ce contexte, la résilience des territoires et la fonctionnalité des milieux constituent des axes d'intervention essentiels. Aussi VNF et les agences de l'eau partagent une même vocation de contribuer à l'adaptation au changement climatique. Il est fondamental qu'elles conjuguent leurs actions dans ce domaine. Tel est le contexte dans lequel s'inscrit le présent accord cadre.

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

1. OBJET DE L'ACCORD-CADRE DE PARTENARIAT

Le présent accord cadre vise à renforcer la complémentarité et la synergie des actions conduites par les agences de l'eau et VNF, en vue notamment d'une contribution efficace à l'adaptation au changement climatique. Cet accord cadre a une vocation opérationnelle : il identifie clairement, pour chaque bassin, des thèmes ou des actions concrètes qui pourraient faire l'objet d'interventions conjointes, sur la période 2020-2024, sous réserve du respect des modalités d'interventions des 11^e programmes.

De ce fait, l'élaboration de l'accord s'est faite à partir du terrain. En effet, les situations des cours d'eau et des bassins sont particulièrement contrastées au sein de l'hexagone. Aussi, l'accord prend en compte les spécificités géographiques des bassins et des cours d'eau. Il présente des perspectives d'opérations conjointes, cohérentes avec les 11^{èmes} programmes des agences de l'eau, dans leur diversité.

L'accord cadre précise également les modalités de sa mise en œuvre.

2. LES AXES DE TRAVAIL

Ainsi, quatre thématiques prioritaires ont été retenues pour structurer les actions conjointes des agences de l'eau et de VNF :

- A. **Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau** : la continuité écologique et sédimentaire des cours d'eau, leur qualité morphologique, sont des objectifs nationaux et européens, qui contribuent à l'atteinte du bon état des masses d'eau, à leur fonctionnalité, et donc à leur résilience face aux perturbations résultant des dérèglements climatiques. Il s'agit de priorités retenues par la deuxième phase des Assises de l'eau, et de thèmes privilégiés par les 11^{èmes} programmes des agences de l'eau. Par sa responsabilité de gestion de plus de 6700 km de voies d'eau, VNF est un acteur majeur dans la mise en œuvre de ces objectifs. La collaboration entre les agences de l'eau et VNF est ici un levier puissant pour renforcer l'action publique dans ce domaine.
- B. **Protection et gestion des ressources en eau** : VNF joue un rôle clé dans la gestion hydraulique des voies dont il est en charge. Les modalités de cette gestion ont un impact qualitatif et quantitatif de l'eau qui s'écoule au travers de ces voies. Elles intéressent donc tout particulièrement les agences de l'eau, dans leur action en faveur des économies d'eau, du partage équitable de l'eau, de la qualité de l'eau et de la lutte contre les pollutions.
- C. **Préservation et restauration des milieux naturels et de la biodiversité** : berges ; zones humides ; plantes invasives : la qualité des cours d'eau et de leur fonctionnement écologique doit s'appréhender globalement avec leur environnement, notamment les berges et les zones humides. En outre, le rôle des zones humides au regard des dérèglements climatiques est désormais bien reconnu (stockage de carbone ; filtrage de l'eau ; atténuation des inondations ; préservation de la biodiversité....). S'agissant des berges, leur nature et configuration influe directement la qualité des cours d'eau (érosion ; pollutions ; hydraulité ; écologie...). Enfin, la prolifération des espèces invasives peut être également accélérée par les dérèglements climatiques ou la mauvaise qualité des masses d'eau. Aussi, eu égard notamment aux espaces terrestres gérés par VNF, les enjeux de protection des milieux naturels et de la biodiversité sont pleinement partagés par VNF et les agences de l'eau, dans leur défi commun de contribuer à l'adaptation au changement climatique.

- D. **Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature.** Les écosystèmes aquatiques et humides en bon état sont précieux pour atténuer l'impact des risques naturels (inondations, érosion des sols, sécheresse) qui s'intensifient à cause du dérèglement climatique et de l'artificialisation des sols. La morphologie des cours d'eau et de leurs abords, les capacités d'infiltration des sols sont autant de paramètres qui permettent d'améliorer la recharge effective des nappes et d'atténuer les risques d'inondation. Dans ce domaine, en ligne avec les suites de la deuxième phase des Assises de l'eau, les 11èmes programmes des agences de l'eau soutiennent les solutions fondées sur la nature. Il s'agit donc également d'un thème pertinent de collaboration entre VNF et les agences de l'eau.
- E. **Autres :** dans certains bassins hydrographiques peuvent se développer des thèmes spécifiques de collaboration entre VNF et l'agence compétente sur le bassin. Dans certains cas, il s'agira d'actions difficilement reproductibles, car liée à une configuration particulière (soit des voies d'eau, soit du contexte socio-économique, soit du bassin). Dans d'autres cas, il s'agira d'actions d'intérêt pouvant servir de référence à de nouvelles initiatives dans d'autres bassins.

3. LES ACTIONS OPERATIONNELLES

Pour les années 2020 à 2024, et pour chaque bassin hydrographique, ont été identifiées un ensemble d'actions communes. A titre indicatif, l'annexe 1 rassemble les plus significatives, afin d'illustrer tant l'ordre de grandeur du nombre que de la variété des opérations envisageables au regard des axes de travail cités supra.

L'**annexe 1 indicative** ne vaut pas engagement de co-financement de la part des Agences de l'eau. Les décisions de financement seront prises au cas par cas par les instances délibératives de l'agence concernée, dans le respect des 11^e programmes.

4. LA COMMUNICATION

Les Parties conviennent de valoriser le partenariat par une des actions de communication territoriales, et par une action commune de communication d'ampleur nationale, en lien avec leurs tutelles.

Elles peuvent notamment communiquer sur le Partenariat, sur leur site Internet et dans leurs documents de présentation et de communication, ainsi que dans leur communication interne.

Elles ne peuvent en aucun cas, que ce soit dans le cadre du programme ou hors de ce cadre, pendant la durée de l'Accord-cadre ou lorsqu'il aura pris fin, engager l'autre Partie envers un tiers.

5. PILOTAGE ET MISE EN ŒUVRE DU PARTENARIAT

Un comité de pilotage national est constitué et comprend les directeurs généraux des Agences de l'eau, le directeur général de VNF et les 7 directeurs territoriaux de VNF. Sur accord des Parties, ce comité peut être élargi. Le comité assure le suivi à l'échelle nationale de l'accord cadre. Il se réunit au moins une fois par an.

Un référent national pour VNF et un représentant pour les 6 agences de l'eau sont nommés pour organiser le comité de pilotage.

Pour chaque agence de l'eau, un référent VNF et un référent agence de l'eau sont nommés. Ils sont chargés du suivi de la déclinaison de l'accord au niveau du bassin. Ce binôme prépare un état d'avancement de la mise en œuvre des projets pour le comité de pilotage national.

Un bilan sera réalisé à la fin de la mise en œuvre de l'accord.

6. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE L'ACCORD CADRE

L'Accord-cadre entre en vigueur le jour de sa signature par les Parties. Il prend fin au 31 décembre 2024.

8. RESILIATION

L'Accord-cadre peut être résilié par l'une ou l'autre des Parties moyennant un préavis de trente (30) jours après l'envoi d'un courrier recommandé avec accusé de réception.

9. MODIFICATION DE L'ACCORD CADRE

Toute modification de l'Accord-cadre doit faire l'objet d'un avenant signé au préalable par les Parties.

10. VALEUR JURIDIQUE

L'annexe ci-jointe font partie intégrante de l'Accord-cadre et ont la même valeur juridique que celui-ci.

Le présent accord cadre ne porte pas d'engagement financier des Parties.

11. NOTIFICATIONS – ELECTION DE DOMICILE - CONTACTS

Toute notification, demande ou communication au titre de l'Accord-cadre ou concernant celui-ci doit être faite par écrit aux sièges respectifs des Parties.

Pour l'exécution de l'Accord-cadre, les Parties font élection de domicile aux adresses spécifiées en page 1 du présent Accord-cadre.

12. REGLEMENT DES DIFFERENDS

La convention est régie par le droit français.

Les différends découlant de l'interprétation ou de l'exécution de l'Accord-cadre sont résolus à l'amiable.

A défaut d'accord amiable, ils sont portés devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait en sept exemplaires originaux, à, le

L'AGENCE DE L'EAU ADOUR GARONNE

Représenté par :

L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS PICARDIE

Représenté par :

L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Représenté par :

L'AGENCE DE L'EAU RHIN MEUSE

Représenté par :

L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE

Représenté par :

L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE

Représenté par :

VOIES NAVIGABLES DE FRANCE

Représenté par :

Annexe 1 : Programmation indicative

AXE DE LA CONVENTION	DESCRIPTION DE L'OPERATION	NATURE	DT VNF	BASSIN CONCERNE
A- Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau	Passé à anguilles barrage de St Léger sur la rivière Baïse (47)	Travaux	DT SO	Adour-Garonne
B-Protection et gestion des ressources en eau	Amélioration de la connaissance et régulation des prises et rejets d'eau	Etude		
	Opérations ports propres, bateaux propres, mises aux normes des cales de radoub (Maîtrise d'ouvrage VNF)	Etudes et travaux		
	Instrumentation /supervision de la gestion hydraulique	Travaux		
E-Autres	Observatoire de la qualité des eaux	Etude		
A- Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau	Etude de franchissabilité de l'écluse de Denain (Escaut)	Etude	DT NPDC	Artois-Picardie
	Etude de franchissabilité des ouvrages hydrauliques de navigation par caméra acoustique - Grand gabarit Escaut/Deûle	Etude		
	Etude globale continuité écologique itinéraire Cuiuchy-Dunkerque - Grand gabarit canal d'Aire	Etude		
	Continuité écologique seuil Selle-Escaut et radier moulin de l'Escaut à Denain	Travaux		
	Amélioration des fonctionnalités hydrologiques au droit de la RNR Les Prés du Moulin Madame à Sailly-sur-la-Lys (restauration des conditions favorables aux frayères à brochets)	Travaux		
	Lys Mitoyenne - Continuité écologique Ecluse de Comines	Travaux		
B-Protection et gestion des ressources en eau	Définition débit minimum biologique de la Petite Sensée à Goelzin	Etude		
	Acquisition d'un système de mesure mobile de débit - Grand gabarit	Etude		
	Gestion des déchets flottants DPF en Nord - Pas-de-Calais	Travaux		

C- Protection des milieux naturels et de la biodiversité : restauration, zones humides, plantes invasives	Mise en œuvre de l'écopâturage pour lutter contre le Renouée du Japon (2019-2021)	Travaux	DT NPDC	Artois-Picardie
	Aménagement du site de transit de sédiments de Château l'Abbaye (Escaut)	Travaux		
	Mise en œuvre du plan de gestion écologique du DPF (2020-2022) en Nord - Pas-de-Calais	Travaux		
	Requalification écologique du site de gestion de Robecq (Portage VNF/EPF) Canal d'Aire	Travaux		
	Aménagement écologique du site d'Emmerin - La Deûle	Travaux		
	Aménagement écologique du site de Quesnoy-sur-Deûle	Travaux		
	Aménagement écologique des berges de l'Escaut à Denain	Travaux		
	Aménagement écologique des berges sur l'Escaut Petit gabarit à Ramillies	Travaux		
	Lys Mitoyenne - Aménagement écologique du Bras Mort de Comines	Travaux		
D- Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature	Etude de faisabilité aménagement écologique des berges de l'Escaut Petit gabarit à Ramillies	Etude	DT NPDC	Artois-Picardie
	Etude aménagement écologique des berges de l'Escaut à Denain	Etude		
	Etude d'identification des secteurs propices à la réalisation des techniques végétales et mixtes en protection de berges	Etude		
	Aménagement de berges sur la Petite Lys à Merville	Travaux		
E-Autres	Identification des apports sédimentaires par instrument d'un bassin versant prioritaire "Alluvio" (Thèse sur 3 ans)	Etude	DT NPDC	Artois-Picardie

A- Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau	Axe navigué Loire/Allier: aménagement d'ouvrages pour la continuité écologique sur les tronçons classés en liste 2	Travaux	DT CB	Loire Bretagne
B-Protection et gestion des ressources en eau	Etude hydrologique prospective visant, sur la base de données issues de la base de données DRIAS (Météo France), à évaluer la capacité des ressources actuelles à assurer l'alimentation de nos canaux situés sur le bassin Loire Bretagne	Etude	DT CB	Loire Bretagne
C- Protection des milieux naturels et de la biodiversité : restauration, zones humides, plantes invasives	Rééquilibrage du lit de la Loire entre Nantes le bec de Maine (Contrat pour la Loire et ses Annexes)	Etude	DT BS	Loire Bretagne
	Rééquilibrage du lit de la Loire entre Nantes et le bec de Maine (Contrat pour la Loire et ses Annexes). Travaux de restauration (réalisation d'un aménagement sur Bellevue, rescindement d'épis, ouverture de chevrettes).	Travaux		
	Aménagements écologiques/travaux de restauration répondant à des enjeux biodiversité liés à des espèces faisant l'objet d'un Plan national d'action.	Travaux	DT CB	
A- Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau	Franchissement des ouvrages sur la Meurthe: Mortaw, Vacon	Etude	DT NE	Rhin-Meuse
	Franchissement des ouvrages sur la Meuse (hors PPP): Commercy, Mont-sur-Meuse, Maizey, Tilly-sur-Meuse, Verdun	Etude		
	Création d'un dispositif de franchissement au droit du barrage d'Argancy - Moselle	Travaux		
	Franchissement des ouvrages Robertsau à Strasbourg	Etude	DT S	
	Franchissement des ouvrages Robertsau à Strasbourg	Travaux		
	Franchissement des ouvrages des Glacières et Abattoirs à Strasbourg	Etude		
	Franchissement des ouvrages des Glacières et Abattoirs à Strasbourg	Travaux		

B-Protection et gestion des ressources en eau	Etude sur le fonctionnement hydraulique et la sécurisation des barrages réservoirs du Bairon et de Bouzey	Etude	DT NE	Rhin-Meuse
	Instrumentation des prises d'eau sur le secteur Canal Rhône au Rhin Branche Sud	Travaux	DTS	
	Plan de gestion et d'adaptation au changement climatique des étangs réservoirs VNF (Stock, Gondrexange, Mittersheim): - Animation et co-construction d'un plan de gestion global des étangs réservoirs (concertation avec les acteurs locaux) - Engagement d'études prospectives pour l'adaptation au changement climatique pour la gestion de l'eau (quantitatif et qualitatif) et des usages des plans d'eau (navigation, alimentation des canaux, baignade, pêche)	Etude		
	Plan de gestion et d'adaptation au changement climatique des étangs réservoirs VNF (Stock, Gondrexange, Mittersheim): Mise en oeuvre des solutions de restauration des plans d'eau	Travaux	DTS	
C- Protection des milieux naturels et de la biodiversité : restauration, zones humides, plantes invasives	Actualisation de l'étude diagnostic et propositions d'actions de restauration des canaux et biefs Sinbio 2007 dans l'objectif de chiffrer et quantifier une programmation de travaux	Etude	DT NE	Rhin-Meuse
	Finaliser l'étude "inventaire des espèces végétales invasives ou envahissantes ayant un impact sur la voie d'eau et propositions de gestion" (Asconit 2015)	Etude		
	Première tranche du programme préventif de plantations sur les secteurs dénudés 2019 (secteurs à définir)	Travaux		
	Opérations "coup de poing" sur des myriophylles envahissantes afin d'enrayer immédiatement la colonisation sur des bases de renaturation du milieu	Travaux		
	Lutte contre les fuites par la mise en place de techniques végétales ou mixtes de protection des berges - Canal de la Marne au Rhin	Travaux		
	Programme préventif de plantations sur les secteurs dénudés 2020 (secteurs à définir)	Travaux		
	Programme de gestion de la végétation et des berges sur le canal de Colmar	Travaux		
	Programme préventif de plantations sur les secteurs dénudés 2021 (secteurs à définir)	Travaux		
	Restauration du Rhin afin d'établir un diagnostic de l'état écologique et des propositions d'actions d'une partie du Rhin Supérieur dans sa partie française.	Etude	DT S	

	Travaux de restauration du Rhin suite aux conclusions de l'étude diagnostic	Travaux		
D- Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature	Restauration de berges en techniques végétales 2020. Secteurs à définir en lien avec l'étude diagnostic et propositions d'actions	Travaux	DT NE	Rhin-Meuse
	Restauration de berges en techniques végétales 2021. Secteurs à définir en lien avec l'étude diagnostic et propositions d'actions	Travaux		
	Renaturation des berges sur le secteur de Marckolsheim	Etude	DT S	
	Renaturation des berges du Rhin sur le secteur de Rhinau	Etude		
A- Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau	Axe navigué Canal de Bourgogne : rivière Ouche Passe à poisson sur le barrage Roche Canot ROE30798 à Sainte Marie sur Ouche (21).	Travaux	DT CB	Rhône-Méditerranée -Corse
	Passes à poissons sur les ouvrages de Thoraise (25) ROE 45545 et Baumes-les-Dames(Moulin de Cour) (25)ROE : 10813- Canal du Rhône au Rhin.	Etude et travaux	DT RS	
	Passes à poisson sur les ouvrages d'Orchamps (39) ROE12446 et Avanne (25) ROE45542 - Canal du Rhône au Rhin	Travaux		
	Passes à poisson sur les barrages de Girancourt (88), Montmotier (88)	Travaux		
B-Protection et gestion des ressources en eau	Saône, Canal du Rhône au Rhin, en examen au cas par cas selon les secteurs et sous bassins versants (déficitaires ou non) : - Economies d'eau à réaliser sur les canaux par la réduction des fuites (étanchéification des berges et digues), - Développement de la Supervision - Instrumentation du réseau - Equipement de suivi des flux sur le réseau afin d'optimiser son alimentation tout en visant une gestion économe vis-à-vis des milieux aquatiques - Amélioration de la connaissance des préleveurs : recensement, régularisation, sensibilisation à des pratiques économes en eau	Etude et travaux	DT RS	Rhône-Méditerranée -Corse

	Réduction des pollutions : travaux de création d'aires de vidange, de collecte et de traitement des eaux usées des bateaux (dans des points service et ports de plaisance) sur les masses d'eau de transition et canaux concernés par une mesure ciblée du PDM, réduction des pollutions toxiques issues des activités de radoub/carénage	Travaux	DT RS	
	Canal de la Marne à la Saône et canal du centre : Connaissance : Modélisation hydraulique et suivi thermique pour compréhension et évaluation de l'impact des prélèvements et restitutions.	Etude	DT NE DT CB	
B-Protection et gestion des ressources en eau	Sur le Canal de l'Est : Modernisation modalités de gestion des ouvrages de prise d'eau	Etude	DT NE	Rhône-Méditerranée -Corse
	Canal du midi, canal du Rhône à Sète, canal de la Robine et canal de Jonction : - Economies d'eau à réaliser sur les canaux par la réduction des fuites (étanchéification des berges et digues de la Robine), - Développement de la télégestion : Supervision -Equipement de suivi des flux dans le canal du midi afin d'optimiser son alimentation tout en visant une gestion économe vis-à-vis des milieux aquatiques - Amélioration de la connaissance des préleveurs dans le canal : recensement, régularisation, sensibilisation à des pratiques économes en eau - Optimisation des volumes stockés en réserve annuelle dédiés à l'alimentation du canal du midi. Gestion des lâchers d'eau des réserves d'alimentation du canal (st Ferréol, Camaze...) tout en améliorant les débits du Fresquel en étiage.	Etude et travaux	DT SO	
C- Protection des milieux naturels et de la biodiversité : restauration, zones humides, plantes invasives	Aménagement écologique du réservoir de Bondilly situé sur le secteur des sources de la Dheune : effacement du barrage et restauration en zone humide	Travaux	DT CB	Rhône-Méditerranée -Corse
	Restauration morphologique du canal de Miribel (Plan Rhône)	Etude et travaux	DT RS	
	Lutte contre les plantes aquatiques envahissantes de types algues, myriophylles, jussies...dans le cadre de plans de gestion existants ou à venir. Etude sur la caractérisation physique et écologique des désordres sur différents secteurs causés par des plantes aquatiques envahissantes. Ces études seront suivies par des études de recherche de solutions curatives et préventives et l'établissement d'un plan d'actions et de mise en œuvre des solutions proposées.	Etudes /Travaux x		

	Restauration morphologique. Travaux de restauration de lônes, bras morts et zones humides annexes notamment sur les sites projets de reconquête de l'EBF du Doubs à Clerval (25), Dampierre (39) en lien avec la gestion du DPF	Travaux		
	Restauration écologique par abattage de peupliers hybrides (à but d'objectifs - sylviculture) de Montbellet et Uchizy, Farges-les-Mâcon et Villars, suivi de la reconquête du milieu par une dynamique naturelle libre ou d'une restauration par replantation d'espèces locales	Travaux		
A- Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau	Axe navigué Marne : passes à poissons sur les barrages de Noisiel et Joinville	Etude	DT BS	Seine Normandie
	Axe navigué Seine : passe à poissons sur le barrage de Vezoult	Etude		
	Etude éclusées à poissons	Etude		
	Modélisation de l'effet de la gestion des barrages de navigation sur le ressuyage des terres agricoles en Bassée amont	Etude		
	Prises d'eau d'alimentation du canal de Saint-Quentin : aménagement de la rigole de Lesquielles Saint Germain, ouvrage sur l'Oise amont	Travaux		
	Prises d'eau d'alimentation du canal latéral à la Marne : aménagement du barrage de Couvrot sur la Marne non navigable	Travaux		
	Passes à poissons Vives-Eaux	Travaux		
	Passes à poissons Coudray	Travaux		
	Passes à poissons Meaux	Travaux		
	Réhabilitation de centrales hydrauliques d'écluses	Travaux		
	Estimation des stocks migrateurs pour les bassins Marne et Oise : Aménagement et installation des dispositifs de comptage des stations de visualisation des migrations de Pontoise (Oise) et de Saint Maurice (Marne) au droit des passes à poisson implantées à l'amont des principales confluences du bassin de la Seine	Travaux		
	Projet canal Seine-Nord Europe (SNE) : restauration de la continuité écologique entre le Matz et l'Oise, au niveau du passage en siphon du Matz sous le canal latéral à l'Oise	Etude		
	Etudes de la continuité piscicole du barrage de Suresnes	Etude		
	Axe navigué Oise-Aisne : équipement du barrage de Villeneuve	Travaux		

	Prises d'eau d'alimentation du canal latéral à l'Aisne : aménagement de l'ouvrage de Berry au Bac sur l'Aisne non navigable-Passe à poissons	Travaux		
	Prises d'eau d'alimentation du canal de l'Oise à l'Aisne : aménagement de l'ouvrage Grenelle du barrage des Michettes à Guny sur l'Ailette	Travaux		
A- Continuité et/ou restauration écologique et sédimentaire des cours d'eau	Estimation des stocks migrateurs pour les bassins Marne et Oise : aménagement et installation des dispositifs de comptage des stations de visualisation des migrations de Pontoise (Oise) et de Saint Maurice (Marne) au droit des passes à poisson, à l'amont des principales confluences de la Seine	Travaux	DT BS	Seine Normandie
	Axe navigué Marne : passe à poissons sur le barrage de Créteil	Travaux		
	Axe navigué Seine : passes à poissons sur les barrages d'Evry, Ablon et Méricourt	Travaux		
	Axe Seine : aménagement de l'ouvrage du Livon à Nogent-sur-Seine et passe à poissons sur le barrage de Beaulieu	Travaux		
	Axe navigué Marne : passes à poissons sur les barrages de Vandières et Damery	Travaux		
	Passes à poissons-prises d'eau d'alimentation du canal du Loing (et de Briare) : aménagement du barrage de la Retournée (Fontenay-sur-Loing) sur le Loing	Travaux	DT CB	
	Axe navigué canal du Loing : aménagements « continuité écologique » (passe à poissons) de prises d'eau de Fromonville (priorité 1) sur la rivière Loing	Travaux		
	Axe navigué Yonne : passes à poissons sur les ouvrages de Villeperrot et de Champfleury (secteur classé L2 depuis la confluence avec la Seine jusqu'à la confluence avec l'Armançon) et passe à poissons sur l'ouvrage du Batardeau au niveau d'Auxerre (secteur en amont de la confluence avec l'Armançon)	Travaux		
	Prises d'eau d'alimentation du canal du Nivernais : passes à poissons - Aménagement du barrage de Vermenton sur la Cure	Travaux		
	Prises d'eau d'alimentation du canal de Bourgogne : aménagement de l'ouvrage Grenelle de Tonnerre (PAP)	Travaux		
	Prises d'eau d'alimentation du canal de Bourgogne : Aménagement des ouvrages Grenelle de Germigny, d'Ancy-le-Franc et de Rougemont (Aisy-sur-Armançon) sur l'Armançon-Passes à poissons	Travaux		
	Axe navigué Yonne : passes à poissons sur les ouvrages des Dames et de Prégilbert (département de l'Yonne)	Travaux		

	Prises d'eau d'alimentation du canal de la Marne au Rhin : aménagement des barrages de Mussey à Val-d'Ornain et de Chanteraine (Bar-le-Duc) sur l'Ornain	Travaux	DT NE	
	Prises d'eau d'alimentation du canal entre Champagne et Bourgogne : aménagement du barrage de Sapignicourt sur la Marne non navigable et aménagement du barrage de Mussey-sur-Marne sur le Rognon	Travaux		
B-Protection et gestion des ressources en eau	Prises d'eau d'alimentation du canal latéral à l'Aisne : Instrumentation de l'ouvrage de Berry au Bac sur l'Aisne non navigable	Travaux	DT BS	Seine Normandie
	Prises d'eau d'alimentation du canal de Saint-Quentin : Instrumentation de la rigole de Lesquielles Saint Germain, de Saint-Simon, de Fontaines, Jussy	Travaux		
	Prise d'eau d'alimentation du canal de la Sambre à l'Oise: Instrumentation de Chauny	Travaux		
	Prise d'eau d'alimentation du canal du Nord: Instrumentation de Epénancourt	Travaux		
	Enlèvement de déchets flottants	Travaux		
	Etude prospective visant à évaluer la capacité des ressources actuelles et futures à assurer l'alimentation de nos canaux situés sur le bassin Seine Normandie (BV Armançon et BV Loing) en lien avec le changement climatique et l'évolution des usages	Etude	DT CB	
	Lacs artificiels d'alimentation du canal entre Champagne et Bourgogne : - Diagnostiquer la gestion quantitative actuelle des lacs de Langres pour l'alimentation du canal (réservoirs de la Mouche, Charmes et Lecey) afin de servir de base de discussion pour la concurrence d'usage avec l'eau potable (SMIPEP) - Identifier l'impact qualitatif des lacs sur les canaux (masses d'eau artificielles avec objectif bon potentiel)	Etude	DT NE	
C- Protection des milieux naturels et de la biodiversité : restauration, zones humides, plantes invasives	Axe Seine : restauration hydromorphologique de la Seine de Conflans-sur-Seine à Nogent-sur-Seine	Etude	DT BS	Seine Normandie
	Lutte contre les espèces invasives (notamment myriophylle) : canal des Ardennes et canal de Saint-Quentin	Travaux		
D- Renforcement de l'utilisation des solutions fondées sur la nature	Regénération de berges végétales sur les canaux	Travaux	DT NE	Seine Normandie

DELIBERATION N° 2020-39

**AVENANTS AUX CONVENTIONS DE GESTION AVEC L'ASP ET LES REGIONS
POUR LES AIDES A L'AGRICULTURE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu la délibération n°2019-29 du 27 septembre 2019 adoptant l'énoncé modifié du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n° 2018-43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles (LP 18) du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse;

Vu la délibération n° 2019-35 du 18 octobre 2019 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11ème programme de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence de l'eau,

D E C I D E

Article 1 :

APPROUVE le projet d'avenant aux conventions de gestion en paiement dissocié HSI-GC, annexé à la présente délibération, entre l'agence de l'eau, l'agence de services et de paiement (ASP) et les conseils régionaux Occitanie, Auvergne - Rhône Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour la prolongation de la date limite d'engagement juridique.

APPROUVE le projet d'avenant aux conventions de gestion en paiement associé HSI-GC, annexé à la présente délibération, entre l'agence de l'eau, l'agence de services et de paiement (ASP) et chaque conseil régional du bassin Rhône Méditerranée, pour la prolongation de la date limite d'engagement juridique.

Article 2 :

AUTORISE le Directeur général à signer les avenants aux conventions de gestion des aides agricoles HSI-GC associé et dissocié après leur mise au point définitive.

Article 3 :

AUTORISE le Directeur général à préparer les avenants aux conventions de gestion des aides agricoles SIGC, pour le même motif de prolongation de la date limite d'engagement juridique.

DONNE DELEGATION au Directeur général pour signer ces avenants aux conventions SIGC après leur mise au point définitive.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Les éléments surlignés en jaune sont ceux adaptables par le financeur.

Les éléments surlignés en bleu sont ceux adaptables par la Région

Les éléments surlignés en rose sont ceux adaptables par l'ASP

**Avenant N°X à la convention
relative à la gestion en paiement associé par l'ASP
des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de leur cofinancement par le Feader
Hors SIGC dans le cadre du Programme de Développement Rural XXX
pour la programmation 2014-2020**

PREAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région XXX ; adresse représentée par sa/son Président(e), Mme/M. XXX

Et

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz Lyon Cedex 07, représentée par son directeur général M. Laurent ROY, ci-après nommée "l'Agence" ;

Et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional Délégué XXXX

Vu le REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPEEN ET DU CONSEIL en date du xx/xx/xxxx établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour les exercices 2021 et 2022 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021 et 2022 ;

OU

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC jusqu'à la fin de l'année 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention cadre relative à la gestion en paiement associé par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région XXX, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'ASP, signée le xx/xx/xxxx, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées ;

Vu la délibération du Conseil Régional n° XXXX du xx/xx/xxxx autorisant le Président de la Région

Vu la délibération n° 2018-43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles (LP 18) du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n°2019-29 du 27 septembre 2019 adoptant l'énoncé modifié du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n° 2019-35 du 18 octobre 2019 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n° 2020-XX du 15 octobre 2020 autorisant le directeur général à signer les avenants aux conventions de gestion des aides agricoles HSIGC en paiement associé et celles en paiement dissocié relatifs à la période transitoire entre l'actuelle et la future programmation FEADER après leur mise au point définitive.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – modification de l'article « Objet » :

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – modification de l'article « Durée – Clôture » :

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures/s-mesures/TO/DTO, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.

- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.

- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).

- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le (à compléter par la Région à leur signature)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Le Président de la Région
XXX, et par délégation, le
Directeur Général

Le directeur général de
l'agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse

Le Président-Directeur
Général de l'ASP, et par
Directeur Régional Délégué de
l'ASP XXX

XXX

Laurent ROY

XXX

Logo de la Région



[Les éléments surlignés en jaune sont ceux adaptables par le financeur.]

[Les éléments surlignés en bleu sont ceux adaptables par la Région]

[Les éléments surlignés en rose sont ceux adaptables par l'ASP]

**Avenant N°X à la convention
relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP
du cofinancement par le Feader des aides Hors SIGC de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée
Corse dans le cadre du Programme de Développement Rural XXX pour la programmation 2014-
2020**

PREAMBULE

Considérant que :

- la Commission a clarifié au moyen d'un courrier du 14 novembre 2018 que les Etats membres peuvent engager le FEADER, par conventionnement auprès des bénéficiaires, après le 31 décembre 2020, pour autant que le versement de l'aide par l'organisme payeur intervienne conformément à l'article 65-2 du règlement (UE) n° 1303/2013 ;
- dans l'attente de l'application du nouveau cadre juridique de la programmation 2023-2027, un régime transitoire de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2021 est mis en œuvre, portant ainsi la nouvelle date limite de paiement au 31 décembre 2025 ;
- la convention initiale prévoit une date limite d'engagement juridique au 31 décembre 2020, il convient de modifier cette date par voie d'avenant afin de poursuivre les engagements au titre de la présente programmation.

Il est convenu ce qui suit :

Entre

La Région XXX ; adresse représentée par sa/son Président(e), Mme/M. XXX

Et

L'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, 2-4 allée de Lodz Lyon Cedex 07, représentée par son directeur général M. Laurent ROY, ci-après nommée "l'Agence" ;

Et

L'ASP, Agence de services et de paiement, Etablissement Public ayant son siège, 2 rue du Maupas, 87 040 Limoges Cedex 1, représentée par son président-Directeur Général, M. Stéphane LE MOING, et par délégation le Directeur Régional Délégué XXXX

Vu le REGLEMENT DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL en date du xx/xx/xxxx établissant des dispositions transitoires relatives au soutien du Fonds européen agricole pour le développement rural

(Feader) et du Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) en 2021 et 2022, et modifiant les règlements (UE) n° 228/2013, (UE) n° 229/2013 et (UE) n° 1308/2013 en ce qui concerne les ressources et leur répartition pour les exercices 2021 et 2022 et les règlements (UE) n° 1305/2013, (UE) n° 1306/2013 et (UE) n° 1307/2013 en ce qui concerne leurs ressources et leur application en 2021 et 2022 ;
OU

Vu la décision prise lors du dernier trilogue entre la commission, le Parlement et le conseil de l'Union européenne du 30 juin 2020 qui prolonge les règles actuelles de la PAC en 2021 et 2022 et fixe ainsi une période de transition de 2 ans ;

Vu le cadre national approuvé par la Commission européenne le 30 juin 2015, modifié ;

Vu le Programme de développement rural de la Région Rhône-Alpes, approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015, modifié ;

Vu le projet de note DGPE relatif aux dates limites d'engagements juridiques au titre du Feader 2014-2020, prolongé, communiqué le 20 juillet 2020 ;

Vu la convention relative à la gestion en paiement dissocié par l'ASP des aides de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et de leur cofinancement par le Feader Hors SIGC pour la programmation 2014-2020, entre la Région XXX, l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et l'ASP, signée le xx/xx/xxxx, modifiée ;

Vu les conventions relatives à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Programme de Développement Rural Auvergne signées entre la Région, l'ensemble des Groupes d'Action Locaux et l'Agence de Services et de Paiement, modifiées;

Vu la délibération du Conseil Régional n° XXXX du xx/xx/xxxx autorisant le Président de la Région;

Vu la délibération n° 2018-43 du 29 octobre 2018 fixant les conditions des interventions relatives à la lutte contre les pesticides et les pollutions azotées agricoles (LP 18) du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n°2019-29 du 27 septembre 2019 adoptant l'énoncé modifié du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n° 2019-35 du 18 octobre 2019 relative à la commission des aides et délégations au directeur en matière d'attribution et de gestion des aides du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ;

Vu la délibération n° 2020-XX du 15 octobre 2020 autorisant le directeur général à signer les avenants aux conventions de gestion des aides agricoles HSIAGC en paiement associé et celles en paiement dissocié relatifs à la période transitoire entre l'actuelle et la future programmation FEADER après leur mise au point définitive.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er – modification de l'article « Objet » :

Le présent avenant a pour objet de modifier la date limite d'engagement juridique prévue à l'article « Durée-Clôture ».

Article 2 – modification de l'article « Durée – Clôture » :

L'article Durée clôture est modifié comme suit :

Le paragraphe « *Aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2020* » est supprimé et remplacé par :

Pour l'ensemble des mesures/s-mesure/TO/DTO listés dans le tableau de l'article « objet » de la convention initiale, **aucun engagement juridique ne pourra être pris après le 31 décembre 2024.**

L'autorité de gestion peut décider de retenir une date différente à la seule condition qu'elle soit antérieure au 31 décembre 2024.

Dans tous les cas :

- L'autorité de gestion peut décider de retenir une date limite d'engagement juridique différente selon les mesures, dans la limite de 2 groupes pour les mesures hors Leader et d'un groupe pour Leader (M19). Toutes les mesures/s-mesure/TO/DTO couvertes par la convention doivent être assignées à un groupe.

- L'autorité de gestion s'engage à **notifier par écrit** à l'ASP et copie à la DGPE, la ou les date(s) limite(s) d'EJ retenue(s), **même si la date retenue est le 31/12/2024**. Toute notification de date(s) doit être transmise **au plus tard le 30/06/2021**.

- L'autorité de gestion s'engage à mettre à jour la date de fin de validité des enveloppes de gestion conformément au présent avenant et selon la ou les date(s) retenue(s) notifiée(s).

- Les délais de réalisation, d'instruction et de contrôle doivent rester compatibles avec la date limite de paiement du 31/12/2025.

Article 3 – Dispositions diverses

Les autres dispositions de la convention initiale restent inchangées et demeurent applicables.

Le présent avenant prend effet à compter du 1er janvier 2021.

Fait sur 3 pages, en 3 exemplaires, à Lyon, le (à compléter par la Région à leur signature)

Avis conforme de l'agent comptable de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse :

Le Président de la Région
XXX, et par délégation, le
Directeur général

XXXX

Le directeur général de
l'agence de l'eau Rhône
Méditerranée Corse

Laurent ROY

Le Président-Directeur
Général de l'ASP, et par
Directeur Régional Délégué de
l'ASP XXX

XXXXX

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-40

**PROJET D'ACCORD CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE
MEDITERRANEE CORSE ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AUVERGNE-
RHONE-ALPES POUR LA MISE EN RESEAU DES ASSOCIATIONS DE
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN FAVEUR DES OBJECTIFS DU
SDAGE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11ème programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

De valider le projet d'accord-cadre entre l'agence de l'eau et France Nature Environnement Auvergne Rhône-Alpes,

Article 2 :

D'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau à signer cet accord-cadre.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

ACCORD CADRE 2020-2024

ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE ET FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES pour la mise en réseau des associations de protection de l'environnement en faveur des objectifs du SDAGE

ENTRE :

FRANCE NATURE ENVIRONNEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES, située à HEVEA-ETIC LYON - 2, rue du professeur Zimmermann - 69007 LYON, représentée par Monsieur Eric FERAILLE, Président,

Désignée ci-après sous le terme « FNE »,

d'une part,

ET :

L'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, établissement public de l'Etat, représentée par Monsieur Laurent ROY, directeur général, agissant en vertu de la délibération n° du Conseil d'administration du désignée ci-après sous le terme « l'Agence de l'eau ».

d'autre part,

PREAMBULE :

En vue d'atteindre le bon état des eaux comme le prévoit la directive cadre sur l'eau, le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et son programme de mesures fixent les priorités sur lesquelles tous les acteurs de l'eau doivent se mobiliser, en particulier :

- s'adapter au changement climatique notamment dans les territoires vulnérables au regard de la disponibilité en eau, de l'assèchement des sols, de la biodiversité et de l'eutrophisation des eaux, en incitant les acteurs de ces territoires à agir dès à présent ;
- assurer le retour à l'équilibre quantitatif dans 82 bassins versants et masses d'eau souterraine en élaborant des plans de gestion de la ressource en eau puis en mettant en œuvre les actions d'économies d'eau, de partage de l'eau et développement de ressources de substitution ;
- restaurer la qualité des eaux brutes de 269 captages d'eau potable prioritaires pour protéger notre santé et préserver les ressources stratégiques en eau potable à sauvegarder pour l'avenir ;
- restaurer 300 km de cours d'eau en intégrant la prévention des inondations. Pour cela, le SDAGEI encourage la définition des espaces de bon fonctionnement, la mise en œuvre de plans de gestion sédimentaire et de la restauration de la continuité écologique ;
- lutter contre l'imperméabilisation des sols (pour chaque m² imperméabilisé, 1.5m² devrait être désimperméabilisé) ;
- protéger les zones humides et si nécessaire compenser leur destruction à hauteur de 200% de la surface détruite, encourager l'élaboration de plans de gestion stratégique et la restauration des zones humides.

En déclinaison de ces orientations, le 11ème programme d'intervention 2019-2024 « Sauvons l'eau » de l'Agence de l'eau soutient les réseaux professionnels et associatifs qui contribuent à la mise en oeuvre du SDAGE en accompagnant les maîtres d'ouvrages dans deux objectifs :

- faciliter la réalisation des actions du programme de mesures du SDAGE ; l'enjeu est de mobiliser les maîtres d'ouvrages ainsi que tous les acteurs potentiellement impactés ou bénéficiaires de ces actions (y compris le grand public), afin de contribuer à la bonne acceptation de ces actions et, in fine, à la réussite de leur mise en œuvre ;
- assurer la non dégradation de l'eau et des milieux aquatiques ; l'enjeu est de mobiliser les acteurs concernés par les dispositions du SDAGE, par la pédagogie, la formation, la vulgarisation ainsi que la vérification de leur bonne mise en œuvre.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I. Enjeu et objectif de l'accord cadre

Dans la région, le tissu associatif environnemental est dense et favorise une très grande implication de la société civile dans les actions locales de restauration et de préservation des milieux aquatiques, que celles-ci s'inscrivent dans le cadre de SAGE, contrat milieux, ou autres. Son efficacité nécessite que chaque bénévole soit formé aux enjeux de l'eau et soit en capacité de relayer les messages du SDAGE. A ce titre, le partenariat historique de FNE avec l'Agence a permis de structurer l'activité associative. Au niveau régional, FNE AURA assure la coordination des associations départementales via des « réseaux thématiques ». Elle met également à disposition des salariés pour accompagner, former et structurer l'activité et la connaissance des bénévoles. Les associations départementales suivent les dossiers localement (projets de restauration de zones humides, participation aux commissions locales de l'eau des SAGE et aux comités de rivière par exemples).

L'enjeu de cet accord cadre est d'améliorer l'efficacité de ce mode de fonctionnement pour favoriser la bonne prise en compte des enjeux du SDAGE et des actions identifiées par le programme de mesures. Il s'agit également de renforcer la mobilisation par FNE des maîtres d'ouvrages de la région, pour favoriser l'émergence de projets prioritaires de l'Agence.

Enfin, l'accord cadre constitue une opportunité de consolidation et simplification des échanges entre l'Agence de l'eau et FNE avec un renforcement du niveau régional (demande financière unique, canalisation des échanges via le niveau régional).

Dans ce cadre, l'agence soutiendra l'action de FNE AURA pour les quatre missions suivantes :

- Axe 1 : Faire connaître les enjeux du SDAGE dans le tissu associatif.
- Axe 2 : Permettre aux associations de protection de l'environnement de disposer de suffisamment d'information pour participer activement aux instances en charge de la politique de l'eau.
- Axe 3 : Contribuer au suivi de la mise en œuvre du SDAGE.
- Axe 4 : Mobiliser les maîtres d'ouvrages pour l'émergence de projets prioritaires pour l'Agence de l'eau.

ARTICLE II. Stratégie commune et actions à engager

Axe 1 : Faire connaître les enjeux du SDAGE dans le tissu associatif

Objectifs :

FNE AURA assure une animation au niveau régional du réseau associatif présent au niveau départemental.

Cette animation vise à renforcer la compétence des membres du réseau pour qu'ils soient en mesure de contribuer à la bonne prise en compte du SDAGE et du programme de mesures dans les actions menées dans les territoires.

Ainsi, le présent accord-cadre entre l'agence de l'eau et FNE vise notamment à faciliter l'émergence des actions prioritaires du SDAGE (faire émerger la demande sociale, participer à la concertation d'acteurs, apporter une plus-value technique), en particulier dans les domaines suivants :

- la réduction des pollutions chimiques d'origine agricole (sur les aires d'alimentation des captages prioritaires et les ressources stratégiques pour l'eau potable) ;
- la gestion quantitative de l'eau (économie d'eau, partage de l'eau, ressources de substitution) ;
- l'amélioration du fonctionnement des milieux aquatiques (cours d'eau et zones humides) ;
- la restauration de la biodiversité dans la trame turquoise ;
- la réduction de la pollution par temps de pluie.

Actions concernées :

- o Animation de rencontres régionales du réseau de salariés sur les thématiques prioritaires du 11^{ème} programme.
- o Création et diffusion de supports de communication de niveau régional sur les thématiques prioritaires (vulgarisation scientifique, contacts presse ...). Ces publications viseront à faciliter l'appropriation des sujets par le réseau de bénévoles et à faciliter le positionnement des bénévoles.
- o Animation d'un centre de ressource (« hot-line ») pour les associations sur les enjeux du SDAGE.

Axe 2 : Permettre aux associations de protection de l'environnement de participer activement aux instances en charge de la politique de l'eau à l'échelle du bassin du Rhône et des sous-bassins du SDAGE

Objectif :

Cette animation vise à accompagner et coordonner les bénévoles dans les instances en charge de la politique de l'eau (SAGE, contrats de milieux, contrats verts et bleus, contrats uniques, comités sécheresse) et ainsi contribuer à l'application du SDAGE et des actions du programme de mesures.

Dans une moindre mesure, il s'agit également d'éclairer le grand public sur les enjeux des bassins versants et les prises de position associatives.

Actions concernées :

- o Travail des salariés pour préparer et faire le bilan de l'activité bénévole dans les instances.
- o Mise à disposition, sur le site internet FNE, de synthèses sur les enjeux des sous-bassins versants, à l'attention du grand public.
- o Mise à jour et communication de la liste des référents FNE départementaux dans le domaine de l'eau (un titulaire et au moins un suppléant) et des référents par sous-bassins versants.

Axe 3 : Contribuer au suivi de la mise en œuvre du SDAGE

Objectif :

Le SDAGE promeut la réalisation d'actions (restauration de cours d'eau, économie d'eau ...) mais définit également des dispositions pour assurer la préservation des milieux aquatiques (objectif de non dégradation). De par sa très dense présence sur tous les territoires, le tissu associatif dispose d'une capacité de suivi de ses dispositions. L'enjeu est donc de favoriser l'application du SDAGE et valoriser cette connaissance pour suivre sa mise en œuvre.

Actions concernées :

- Suivi du respect du SDAGE sur des sujets phares (projets de retenues d'eau, projets de microcentrales, ouvrages prioritaires en cours d'eau, mesures compensatoires en cas de destruction de zones humides ...) : FNE s'appuiera sur la connaissance associative et/ou sur des ressources diverses (sites institutionnels, autorité environnementale, enquêtes publiques, relationnel avec les DDT ...).
- Valorisation des constats de terrain sur le site internet <https://sentinellesdelanature.fr/> et dans des synthèses régionales.
- Suivi des atteintes aux milieux aquatiques (en relation avec les services de l'Etat ...).

Axe 4 : Mobiliser les maîtres d'ouvrages pour l'émergence de projets prioritaires pour l'Agence de l'eau

Objectif :

Le 11^{ème} programme de l'Agence de l'eau définit plusieurs types d'actions prioritaires à faire émerger auprès des maîtres d'ouvrages (cf. préambule). Pour émerger, certaines d'entre elles nécessitent d'être fortement encouragées par l'Agence, l'Etat, mais également les experts techniques et la société civile. A ce titre, FNE contribue par ses compétences techniques (connaissance de la biodiversité, du fonctionnement des milieux naturels, des dégradations de l'environnement ...) et sa représentativité de la société civile (forte présence locale, capacité de mobilisation citoyenne, capacité pédagogique ...). Les actions prioritaires à faire émerger ne sont pas définies dans l'accord cadre mais pourront être définies chaque année en fonction des besoins de l'Agence de l'eau et des propositions de FNE (ex : favoriser les marathons de la biodiversité, l'infiltration des eaux pluviales en zone urbaine ...).

Actions concernées :

- ravail des salariés pour identifier des collectivités à mobiliser et temps d'animation auprès de ces collectivités.

ARTICLE III. Engagements de l'Agence de l'eau

Dans le cadre présenté ci-avant, l'agence de l'eau s'engage à :

- définir avec FNE les actions communes mentionnées dans l'article II ;
- soutenir les actions de FNE qui répondent à l'accord cadre ;
- attribuer des aides financières dans le cadre de son programme « Sauvons l'eau », en application des règles d'attribution et de versement des subventions en vigueur au moment de la demande d'aide.

La présente convention ne garantit pas le financement des opérations, qui devra être confirmé annuellement, en fonction des actions engagées et des perspectives pour l'année N+1.

ARTICLE IV. Engagements de FNE

De son côté, FNE s'engage à :

- réaliser les actions prévues à l'article II, et mettre en œuvre les moyens d'animation humains en cohérence avec les priorités définies dans l'accord cadre ;
- informer l'Agence de l'eau de l'avancement des actions ;
- indiquer la participation de l'Agence dans les opérations financées ;
- garantir de ne pas bénéficier d'un taux de subvention supérieur à 100% ;
- réaliser un bilan final en 2024.

ARTICLE V. Modalités d'application et de suivi

Une réunion entre l'agence de l'eau et FNE sera organisée avant fin octobre de chaque année et aura pour objet :

- d'échanger sur le bilan de l'année en cours (avancement, difficultés rencontrées ...) ;
- de définir les actions à mener de l'année suivante sur la base d'une proposition de FNE ;
- de définir le calendrier de sollicitation financière de l'année suivante, étant observé que :
 - la demande d'aide pour l'année n+1 devra être transmise à l'Agence avant le 31 décembre de l'année N ;
 - le bilan de l'année N devra être remis à l'agence par FNE au plus tard le 31 mai de l'année N+1.
 - La demande d'aide sera effectuée en une seule fois sur la base de :
 - un formulaire « Animation, communication, sensibilisation » disponible sur : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5504/fr/formulaires-de-demande-d-aide y compris formulaire CERFA ;
 - une fiche de présentation de chacune des actions ;
 - un tableau de présentation des missions, les coûts et montants d'aide sollicités (cf. modèle type en annexe).

Annexe : Tableaux de présentation des missions, coûts et aides sollicitées

Description de l'action		Indicateurs de réalisation prévus		Coût externe facturé		Coût d'animation en régie					Coût total et aide sollicitée		Indicateurs de réalisation au solde					
Axe	Nom du projet	Précision de l'action	Objectif de l'année	Temps total		Type prestation / partenariat prévue	(A) Coût	personne 1					(F) Coût éligible = A + E	(G) Taux d'aide sollicitée = F x G	(H) Aide sollicitée = F x G	Temps total		
				Jrs	%			Nom personne 1	(B) Nb de jours prévu personne 1	(C) salaire chargé annuel	(D) nb de jour travaillé annuel	(E) Coût en régie = (B x C/D x 1,3) idem personne 1 + personne x				Jrs	%	
				pièces justificatives au solde											Jrs	%	pièces justificatives au solde	
axe 1	action1																	
	action2																	
axe 2	action1																	
	action2																	
axe 3	action1																	
	action2																	
TOTAL																		

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-41

**ACCORD CADRE 2020-2024 ENTRE L'AGENCE DE L'EAU RHÔNE
MÉDITERRANÉE CORSE ET LES CONSERVATOIRES D'ESPACES NATURELS
DU PERIMETRE RHONEALPIN DU BASSIN RHONE-MEDITERRANEE EN
FAVEUR DE LA RESTURATION DU BON FONCTIONNEMENT DES ZONES
HUMIDES ET DE LA BIODIVERSITE**

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11ème programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'Agence,

D E C I D E

Article 1 :

De valider le projet d'accord-cadre entre l'agence de l'eau et les quatre conservatoires d'espaces naturels de la région Auvergne Rhône-Alpes dans le bassin du Rhône,

Article 2 :

D'autoriser le directeur général de l'agence de l'eau à signer cet accord cadre.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Préambule

En France, les zones humides accueillent environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les espaces naturels qui ont le plus régressé : deux tiers des zones humides originelles ont disparu en France métropolitaine, particulièrement au cours du 20ème siècle, du fait de l'action de l'homme sur ces milieux. Pourtant, les zones humides sont reconnues comme des infrastructures naturelles aux fonctions essentielles pour l'adaptation au changement climatique, contre l'effondrement de la biodiversité et pour réduire les émissions de gaz à effet de serre (stockage de carbone).

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée qualifie de «déterminante» la contribution des zones humides à l'atteinte du bon état des masses d'eau par la directive-cadre européenne sur l'eau.

Aussi, pour protéger et restaurer les zones humides, les CEN et l'agence de l'eau ont établi des partenariats sous forme d'accord-cadre depuis 2009. Ces accords-cadres ont permis d'obtenir des résultats significatifs :

- la réalisation de projets emblématiques portés par les CEN (Chautagne, Marais de Vaux, lac du Bourget, marais des Fenières, Îles du Rhône à Châteauneuf sur Isère ...) et un appui marqué à des projets portés par des collectivités (plateau des Bornes, plaine de l'Ardèche à Vogüé, vallée de l'Eyrieux ...)
- l'acquisition de plus de 300 ha de zones humides ;
- des actions de restauration pour près de 200 zones humides ;
- la réalisation d'environ 200 plans de gestion ;
- des innovations scientifiques et techniques ;
- une forte sensibilisation des acteurs locaux qui ne peuvent plus ignorer la présence et l'importance de ces milieux.

Le présent accord-cadre s'inscrit dans un contexte caractérisé par deux nouveaux éléments marquants : le renforcement du rôle des collectivités pour la protection des zones humides d'une part, et l'élargissement des interventions de l'agence de l'eau au domaine de la biodiversité d'autre part. La compétence GEMAPI conduit les collectivités disposant de cette compétence à intervenir dans la gestion des zones humides, lesquelles contribuent au cycle de l'eau à l'échelle du bassin versant et à la limitation des impacts des inondations. Sont concernés principalement les établissements publics intercommunaux à fiscalité propre et les syndicats de bassin versant.

Dans le domaine de l'alimentation en eau potable, la récente loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique renforce le droit de préemption des collectivités pour favoriser la préservation des ressources en eau destinées à la consommation humaine. Cette nouvelle prérogative peut être un levier pour encourager les collectivités à gérer les zones humides qui peuvent contribuer à la qualité des eaux brutes. Sont concernés principalement les établissements publics intercommunaux à fiscalité propre et les syndicats d'eau potable.

Dans les deux cas, l'accompagnement technique des CEN auprès de ces collectivités peut être utile pour mener à bien des projets de restauration ou de préservation des zones humides (notion de cellule d'assistance technique et de partage d'expérience).

Pour ce qui concerne l'extension du rôle de l'agence de l'eau au domaine de la biodiversité, l'agence intervient dorénavant pour financer des projets de restauration de la biodiversité en relation avec l'eau dans le cadre d'appels à projets annuels. Les CEN pourront également participer à ces appels à projet, soit directement, soit en appui de collectivités candidates.

Politique des CEN en faveur des zones humides et de la biodiversité

Les CEN ont pour cœur de métier la préservation et la gestion de sites, ainsi que l'accompagnement des collectivités et autres partenaires privés, entre autres choses pour la préservation, la restauration et l'entretien de zones humides. Leur approche se veut avant tout globale, écosystémique et fonctionnelle.

Les zones humides sont des milieux d'intervention prioritaire pour les CEN.

Les conservatoires d'espaces naturels interviennent tant sur la conservation du patrimoine naturel que sur sa restauration. Ils peuvent décider d'intervenir sur une pression ou sur l'état d'un milieu comme choisir la non-intervention dans l'objectif de laisser s'exprimer la dynamique naturelle des écosystèmes. Ils prennent en compte le niveau de dégradation des milieux, leur capacité à lever les pressions et menaces majeures et le potentiel de restauration (capacité de résilience du milieu, ingénierie écologique ...) afin de mettre en place une réponse foncière et technique adaptée au contexte.

Les mesures de conservation sont mises en place sur des milieux en bon état écologique (maîtrise foncière et d'usage et prévention des risques de pression). Les mesures de restauration (au sens large incluant la renaturation, la réhabilitation et la restauration *sensu stricto*) sont mises en place sur des sites dégradés ou en cours de dégradation pour lesquels il est possible de lever, au moins partiellement, les pressions à l'origine des dégradations. Pour ces derniers, le passage à l'action dépendra de leur potentiel écologique de restauration (capacité à retrouver un état fonctionnel satisfaisant) comme des moyens humains et financiers à mettre en œuvre sur le moyen ou long terme.

Politique de l'agence de l'eau en faveur des zones humides

Avec son 11ème programme d'intervention, l'agence de l'eau cible son action sur la restauration des zones humides dont le fonctionnement hydraulique est dégradé ou menacé (sauf appels à projets changement climatique permettant à l'agence de préserver des zones humides non dégradées, mais jouant un rôle important pour l'adaptation au changement climatique).

Parmi ces zones, l'agence de l'eau cherche en priorité à faire émerger des projets sur les zones humides dont les fonctions « eau » sont les plus fortes (bénéfice attendu en terme hydrologique et de qualité de l'eau). Les zones humides identifiées à ce titre dans le programme de mesure (PDM) du SDAGE et dans les plans de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) sont prioritaires pour l'émergence de projets.

Techniquement, l'agence de l'eau encourage systématiquement la restauration du fonctionnement hydrologique notamment via la reconnexion des différents compartiments de l'hydrosystème (lien zones humides – cours d'eau – nappe).

Par ailleurs, en application de la loi biodiversité de 2016, l'agence de l'eau élargit ses interventions dans des appels à projets en faveur de la restauration de la trame turquoise (part de la trame verte en interaction avec la trame bleue).

Pour chacune de ces actions, la priorité est donnée au portage par les collectivités dont la compétence est reconnue (GEMAPI ou eau potable), les CEN pouvant se porter prestataire de ces acteurs, ou pouvant également se porter maîtres d'ouvrages de ces actions. Dans ce contexte, le partenariat entre l'Agence et les CEN vise deux objectifs :

- favoriser l'émergence de projets de restauration par ces collectivités (démarchage, accompagnement technique et juridique, coordination avec les financeurs ...)
- assurer la maîtrise d'ouvrage directe par les CEN de projets de restauration emblématiques de la politique de l'Agence, de façon à créer une vitrine de retours d'expérience mobilisatrice pour les collectivités.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I. Objet de l'accord-cadre

Le territoire visé par l'accord-cadre, fraction de la région Auvergne Rhône-Alpes intégrée dans le bassin du Rhône, est défini dans le document par la dénomination « le territoire ».

Cet accord vise trois objectifs majeurs déclinés en trois axes de travail :

- Objectif de l'axe 1 : positionner les CEN comme animateurs et centres de ressource, aux côtés des institutions publiques, visant à faire émerger des projets de restauration des zones humides et de la biodiversité par les collectivités du territoire.
- Objectif de l'axe 2 : Développer la restauration de zones humides sous maîtrise d'ouvrage directe des CEN, notamment de façon à constituer une vitrine de retours d'expérience. Dans cette optique, la priorité est donnée aux études, travaux et suivis permettant l'amélioration de leur fonctionnement hydrologique, au renforcement de la maîtrise foncière et d'usage puis à la valorisation des projets.
- Objectifs de l'axe 3 : Susciter la participation des CEN en tant que maître d'ouvrage d'actions de restauration de la trame turquoise éligibles aux appels à projet biodiversité de l'agence de l'eau.

ARTICLE II. Stratégie commune concernant les zones humides

Par cet accord-cadre, la priorité de travail doit être donnée aux projets de restauration des zones humides dont le fonctionnement hydraulique est dégradé ou menacé (sauf appels à projets élargissant ces critères), avec une priorité à celles dont les fonctions « eau » (hydrologique et biogéochimique) sont les plus fortes (bénéfice attendu en terme hydrologique et de qualité de l'eau). A ce titre, dans l'animation et la recherche de nouveaux projets financés par l'Agence, les actions identifiées sur les zones humides dans le programme de mesures (PDM) et les plans de gestion stratégique des zones humides (PGSZH) sont attendus prioritairement.

Une méthode régionale établie par le CEN Rhône-Alpes en lien avec l'agence de l'eau définit le mode opératoire permettant d'identifier ces zones « prioritaires » en tenant compte notamment du PDM et des PSGZH (voir cahier des charges en annexe). Cette méthode sera déclinée dans chaque département d'ici fin 2020.

Pour restaurer les zones humides, les CEN pourront s'appuyer sur plusieurs outils :

- **la maîtrise foncière des zones humides** : acquérir eux mêmes ou faire acquérir en pleine propriété des zones humides par des structures/collectivités locales, ou via des boucles d'échanges, promouvoir les outils contractuels de gestion (baux, obligation réelle environnementale, etc.) pour cela encourager la réalisation de stratégies foncières lorsque cela est opportun ;
- une **stratégie de communication** régionale en faveur des zones humides (construite en 2020) ;
- une stratégie géographique définissant les **territoires et sites prioritaires d'intervention** (prévue en 2020) ;
- une **centralisation des outils et méthodes scientifiques** (coordination des indicateurs « Rhoméo » de suivi de la qualité des zones humides, développement de nouveaux outils) ;
- les **aides financières de l'agence** (aides classiques et appels à projets) et les outils de contractualisation ou valorisation avec les collectivités.

ARTICLE III. Actions à engager

Les actions objet de l'accord cadre sont réparties en trois axes.

Axe 1 : Animation

1A Animation de la mission de tête de réseau sur les zones humides

- **Enjeu : Convaincre les acteurs de la région de l'urgence à agir (échelle intercommunale en priorité)**
- **Missions concernées :**
 - appui à l'émergence de PGSZH portés par les collectivités (le financement des PGSZH par l'agence de l'eau étant effectué exclusivement auprès des collectivités) ;
 - participation à des instances pour relayer les messages du SDAGE sur les zones humides, faire connaître les zones humides prioritaires et prendre en compte des actions à engager sur ces zones humides prioritaires (via les SAGE et contrats de milieu, le Plan Rhône, les commissions et la consultation sur les PLU/PLUi, SCOT ...);
 - participation aux groupes de travail départementaux favorisant la restauration et la préservation des zones humides prioritaires (suivi des inventaires départementaux, cellule d'assistance technique ...);
 - réponse à des sollicitations ponctuelles de structures privées ou publiques ;
 - communication répondant à la stratégie de communication régionale (lettres, guides techniques, journées de sensibilisation) ;
 - coordination des outils scientifiques (Rhoméo ...);

- autres démarches d'animation transversale portées par les CEN (PNA Apron, Pôle gestion des milieux naturels, eau en montagne ...) étudiées au cas par cas.
- **Priorité** : favoriser la création de nouveaux PGSZH par les collectivités.
- **Taux d'aide (à titre indicatif)** : 70%*

1B : Animation pour favoriser la restauration d'une zone humide (échelle du projet de restauration)

- **Enjeu : Faire émerger des projets de restauration**
- **Missions concernées :**
 - rencontres des acteurs locaux et participation aux COPIL de sites,
 - appuis techniques aux projets des collectivités,
- **Priorité** : émergence des projets sur les zones humides prioritaires au titre du PDM et des PGSZH
- **Taux d'aide (à titre indicatif)** : 50%*

1C : Animation pour favoriser l'émergence de Marathons de la biodiversité

L'agence de l'eau finance, dans le cadre de ses appels à projet biodiversité, la restauration des milieux et corridors nécessaires aux espèces dont une partie du cycle de vie se situe dans l'eau ou un milieu humide (trame turquoise). L'outil privilégié est le marathon de la biodiversité qui vise à restaurer les infrastructures bocagères (haies et mares notamment). Les CEN, de par leur connaissance des acteurs locaux et des enjeux de la biodiversité, sont encouragés à démarcher les collectivités dans ce sens.

- **Enjeu : Faire émerger des projets en faveur de la trame turquoise**
- **Actions éligibles :**
 - la promotion de la politique biodiversité de l'Agence auprès des collectivités porteuses de contrat avec l'agence, afin qu'elles portent des projets de grandes ampleurs, avec une priorité au lancement de nouveaux marathons de la biodiversité. Pour cela, l'agence pourra transmettre la liste des contrats en émergence, qui constituent la liste prioritaire des collectivités à démarcher.
- **Priorité** : émergence de Marathon de la biodiversité
- **Taux d'aide (à titre indicatif)** : 50%*

***Pour des raisons de simplification, le financement des actions 1A, 1B et 1C pourra être effectué selon les modalités suivantes :**

- une demande d'aide pour chaque conservatoire sur un format commun (cf. annexes) ;
- un **taux d'aide (à titre indicatif)** à 60% (sous couvert que la mission soit constituée d'au moins 50% de missions de tête de réseau).

Axe 2 : Projets de restauration des zones humides sous maîtrise d'ouvrage CEN

L'accord-cadre vise à concentrer les relations entre les CEN et l'agence de l'eau sur la restauration du bon fonctionnement des zones humides identifiées par les deux parties comme prioritaires (cf. supra). Les sites ne faisant pas l'objet de projets de restauration hydrologique sont l'objet de l'axe 3 (enjeu biodiversité).

La restauration des zones humides nécessite de connaître leur fonctionnement hydrologique et de constituer des comités de site pouvant travailler à la réduction des pressions hydrologiques et polluantes à l'échelle de leur espace de bon fonctionnement.

2A Plans de gestion

- **Actions éligibles** : plans de gestion intégrant le fonctionnement hydrologique et la définition de l'espace de bon fonctionnement
- **Priorité** : zones humides nécessitant des travaux de restauration
- **Taux d'aide (à titre indicatif)** : 70%

2B Acquisition foncière et maîtrise d'usage

- **Actions éligibles** : acquisitions foncières, baux emphytéotiques, ORE, conventions
- **Priorité** : zones humides nécessitant des travaux de restauration
- **Taux d'aide (à titre indicatif)** : 70% (hors animation financée à 50%)

2C Travaux, suivis, animation foncière et locale, communication

- **Actions éligibles** :
 - travaux de restauration hydrologique (reconnexion de cours d'eau, reméandrage, suppression de drains, étrépage ...), enlèvement de plantations artificielles (peupleraies, résineux), et lutte contre les espèces exotiques envahissantes ;
 - entretien de la végétation pendant 3 ans suite à des travaux ;
 - suivi de l'efficacité des travaux (Rhoméo, suivis hydrologiques ...);
 - animation foncière sur les sites restaurés ;
 - animation locale (COPIL de sites) et communication valorisant la restauration.
- **Priorité** : réalimentation hydrologique de la zone humide
- **Taux d'aide (à titre indicatif)** : 50%

2D Zones humides stratégiques pour l'adaptation au changement climatique

- Les actions portant sur des zones humides jouant un rôle important pour l'adaptation au changement climatique pourront être proposées aux appels à projets de l'agence de l'eau, afin de bénéficier du taux d'aide plus favorable de 70%.

Axe 3 : Projets de restauration de la trame turquoise

L'agence de l'eau finance, dans le cadre de ses appels à projet biodiversité, la restauration des milieux et corridors nécessaires aux espèces dont une partie du cycle de vie se situe dans l'eau ou un milieu humide (trame turquoise). Les CEN, de par leurs nombreux sites gérés et leur connaissance des enjeux de la biodiversité, sont encouragés à déposer des projets de restauration de la trame turquoise.

- **Actions éligibles :**
 - Les actions de restauration de la trame turquoise sous maîtrise d'ouvrage des CEN pourront être proposées aux appels à projets de l'Agence afin de bénéficier d'une aide financière. Ils seront déposés dans le cadre des appels à projets annuels de l'Agence de l'eau, et étudiés par un jury régional en tenant compte des priorités des stratégies régionales de la biodiversité.
- **Taux d'aide (à titre indicatif) :** jusqu'à 70 % des études, travaux de restauration et suivis.

Article IV. Engagements de l'Agence de l'eau

Dans le cadre présenté ci-avant, l'agence de l'eau s'engage à :

- définir avec le conservatoire les zones humides prioritaires communes, tel que prévu dans l'article II. ;
- accompagner le conservatoire pour des actions de préservation et de restauration sur les zones humides prioritaires communes ;
- soutenir et valoriser les actions du conservatoire qui intègrent les enjeux de l'agence ;
- attribuer des aides financières dans le cadre de son programme « Sauvons l'eau », en application des règles d'attribution et de versement des subventions en vigueur au moment de la demande d'aide ;
- seuls les projets (ou groupe de projets regroupés dans une même demande d'aide) dont le coût prévisionnel est supérieur à 10 000 € pourront faire l'objet d'une aide financière de l'agence.

La présente convention ne garantit pas le financement des opérations, qui devra être confirmé annuellement, en fonction des actions engagées et des perspectives pour l'année N+1.

ARTICLE V. Engagements des CEN

Les CEN s'engagent, sous réserve de la mobilisation des financements nécessaires et complémentaires à ceux de l'agence de l'eau auprès d'autres partenaires, à :

- réaliser les actions prévues à l'article III, et mettre en œuvre les moyens d'animation humains en cohérence avec les priorités définies dans la convention ;
- informer l'agence de l'eau des travaux des comités de gestion des sites dont elle a financé les actions ;

- indiquer la participation de l'agence de l'eau dans les opérations financées ;
- garantir de ne pas bénéficier d'un taux de subvention supérieur à 100% ;
- garantir en termes de compensation environnementale de ne solliciter l'agence de l'eau que pour des actions de planification territoriale intégrant la compensation, à l'exclusion des opérations contribuant à la mise en œuvre directe de mesures compensatoires ;
- réaliser un bilan final en 2024 ;
- solliciter les demandes d'aides auprès de l'agence de l'eau selon les formats indiqués en annexes A, B, C, et D.

ARTICLE VI. Modalités d'application et de suivi

Le suivi de la mise en œuvre opérationnelle des modalités de la présente convention se fera au sein d'un comité régional réunissant l'agence de l'eau et les CEN. Il se réunira annuellement avant fin octobre dans trois objectifs :

- échanger sur le bilan de l'année écoulée (bilan des actions engagées, difficultés rencontrées ...) ;
- définir la stratégie d'action de l'année suivante sur la base d'une proposition des CEN (échange sur les enjeux régionaux ...) ;
- définir le calendrier de sollicitation financière de l'année N+1, laquelle devra être transmise à l'agence de l'eau avant le 31 décembre de l'année N. L'agence de l'eau ne pourra donner suite à cette sollicitation financière que si le bilan des animations de l'année N est remis au plus tard le 31 mai de l'année N+1.

Les autres partenaires institutionnels (DREAL, conseils départementaux et régional notamment) pourront être associés à ces comités de pilotage.

A, le,

Pour le Conservatoire d'espaces naturels

Rhône-Alpes, le Président

Jean-Yves CHETAILLE

Pour le Conservatoire d'espaces naturels

Isère, le Président

Jérôme DUTRONCY

Pour le Conservatoire d'espaces naturels

Savoie, le Président

Michel DELMAS

Pour le Conservatoire d'espaces naturels

Haute-Savoie, le Président

Thierry LEJEUNE

Pour l'Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse,
Le Directeur Général

Laurent ROY

Annexes A : Documents de présentation des demandes d'aide et de solde

Pour chaque projet de restauration ou acquisition foncière supérieure à 60 000€, une demande d'aide spécifique sera transmise à l'Agence au moyen d'un formulaire de demande d'aide complet. https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5504/fr/formulaires-de-demande-d-aide y compris formulaire CERFA. Ces demandes pourront être présentées hors programmation annuelle.

Toutes les autres demandes seront transmises annuellement dans une demande unique (programmation annuelle) composé de :

- Formulaire « Animation, communication, sensibilisation » disponible sur : https://www.eaurmc.fr/jcms/gbr_5504/fr/formulaires-de-demande-d-aide y compris formulaire CERFA
- Annexe 1 : Tableau de synthèse et détaillé des coûts et aides sollicitées
- Annexe 2 : Fiche de présentation des missions d'animation territoriale en régie
- Annexe 3 : Fiche de présentation d'une action en faveur de chaque zone humide

Annexe B : Tableau de synthèse et détaillé des coûts et aides sollicitées

Utiliser le tableau ci-dessous précisant :

- Pour l'axe 1A : détail des actions régionales prévues et identification des PGSZH à faire émerger
- Pour l'axe 1B : identification des projets prioritaires de restauration de zones humides à faire émerger

Synthèse										
Code analytique	Description	Axe de l'accord cadre	Précision de l'action	Facturable		Temps en régie			Coût total et aide sollicitée	
				Type prestation / partenariat prévu	(A) Coût	(B) Nb de jours prévu	Nom personne	(C) salaire annuel (y compris primes et charges patronales)	(D) nb de jour travaillé annuellement	(E) Coût en régie = B x C/D x 1,3
				coût journalier moyen de la mission	coût en régie	Coût éligible	Aide sollicitée	Total		
axe 1										
axe 2										
TOTAL										
Tableau détaillé										
925ACT	animation territoriale et rése de réseau	axe 1	publication d'une fiche aux élus	resopographie	2100,0	0,00				
925ACT	animation territoriale et rése de réseau	axe 1	d'une fiche aux partenaires		0,0	30,00	M. X			
921BAIN	Marais du barrage d'Intriat	Axe 2	étude hydrologique	bureau d'étude	5000,0	0,00				
921BAIN	Marais du barrage d'Intriat	Axe 2	acquisition fondère		0,0	3,00	Mme Y			
921BAIN	Marais du barrage d'Intriat	Axe 2	travaux		0,0	2,00	Mlle F			
TOTAL										

Annexe C : Fiche de présentation des missions d'animation

Utiliser le tableau ci-dessous précisant :

- Pour l'axe 1A : détail des actions régionales prévues et identification des PGSZH à faire émerger
- Pour l'axe 1B : identification des projets prioritaires de restauration de ZH à faire émerger

Programme d'actions prévisionnel		Intervenant		Intervenant		Prévision : Temps total présenté		Service fait : Temps final réalisé		Pièces justificatives transmises (joindre les pièces en V numérotées et papeter)
Indicateurs et pièces justificatives prévus pour le séso		IRS	IRS	IRS	IRS	JRS	%	JRS	%	
Axe 1A assurer un rôle de tête de réseau sur les zones humides	Accompagnement des territoires du BV... du territoire... dans l'élaboration d'une stratégie de gestion des ZH à l'échelle de ces bassins versants (aide, conseils méthodologiques, formation des élus)	75	0	0	0	75	68%			
Centre de ressource départemental sur les ZH	Animation d'une cellule d'assistance départementale	20				20				
	Réponses à des sollicitations ponctuelles (hoûne) émanant d'associations, de bureaux d'études ou de structures d'Etat : Formulation d'avis et conseil sur des ZH (porter à connaissance, transmission de données, rappels réglementaires, voire organisation de visites de terrain)	15				15				
	Réponses à des sollicitations ponctuelles (hoûne) émanant d'associations, de bureaux d'études ou de structures d'Etat : Formulation d'avis et conseil sur des ZH (porter à connaissance, transmission de données, rappels réglementaires, voire organisation de visites de terrain)	40				40				
Divers						0				
Axe 1B animation territoriale pour favoriser l'émergence de projets en faveur de zones humides	Participation aux contrats de bassins/contrats de rivières, accompagnement des structures sur la thématique ZH (apport de connaissances, conseils)	35	0	0	0	35	32%			
Favoriser l'émergence de projets de restauration de ZH	Participation aux contrats de bassins/contrats de rivières, accompagnement des structures sur la thématique ZH (apport de connaissances, conseils)	15				15				
	Rencontre d'acteurs, réponse aux sollicitations, ...	20				20				
Autres		110	0	0	0	110	1	0	0%	
Sous-total										

Fait à ... le ...
 Nom et titre du responsable de la structure

Annexe D : Fiche de présentation d'une action en faveur de chaque zone humide

Référence dossier :

Nom de la zone humide :

INFORMATIONS GENERALES

Localisation du projet :

- Commune
- Sous bassin versant du SDAGE
- Masse d'eau superficielle la plus en lien avec le projet

- Surface de zone humide concernée (Ha) :
- dont estimation de la surface impactée :

Existe-t-il un plan de gestion stratégique des zones humides sur le bassin versant et comment se situe la zone humide dans le plan ?

Nom du contrat de milieu (si l'action y est prévue) :

ETUDES

- Joindre le cahier des charges (pour les plans de gestion : joindre seulement le CCTP type)

TRAVAUX

- Contexte : état initial, principaux problèmes rencontrés, mesures PDM éventuelles, dysfonctionnement hydrologiques et physico chimiques

- Expliquer la fonction potentielle (soutien d'étiage, lutte contre les inondations,...)

- Bénéfices attendus du projet sur les milieux

- Fournir le plan de gestion ou études préalables (lien numérique)
- Echancier de réalisation, détaillant les différentes phases de l'opération
- Description du projet (contenu, modalités d'implantation, caractéristiques techniques)

Descriptif de l'action 1	Coût
Descriptif de l'action 2	
...	

- Plan du projet (échelle comprise entre 1/2000 et 1/5000) où figurent les principaux aménagements (si non compris dans le plan de gestion)
- Suivis de l'efficacité sur les milieux et protocole
- Volet réglementaire (besoin d'autorisation réglementaire, avis service de police de l'eau, CODERST...)

SI LE PROJET COMPREND DE LA MAÎTRISE FONCIERE :

- Fourniture de la stratégie foncière (ou extrait du plan de gestion expliquant les enjeux de la maîtrise foncière).
- Indiquer la surface prévue à l'acquisition dans la présente demande d'aideha ;
- Joindre une évaluation des coûts (valeur vénale, indemnités, autres) argumentée (source d'évaluation du coût)

Annexe E : Cahier des charges pour une méthode de définition des zones humides prioritaires sur le périmètre Rhônealpin du bassin Rhône-Méditerranée

1. Recherche et agrégation des données disponibles à une échelle départementale :

Mise à disposition de données par l'agence de l'eau, recherche de données, contact avec les porteurs de projets...

Les données à mobiliser à l'échelle départementale sont :

- **le Programme de mesure (PDM)** : les zones humides ne constituent pas des masses d'eau et ne sont donc pas visées systématiquement par le SDAGE et son PDM, mais elles contribuent au bon état des cours d'eau et des nappes et peuvent donc, dans certains cas, faire l'objet de mesures prioritaires à mettre en œuvre : 52 bassins versants sont concernés pour 187 masses d'eau et 3 types d'actions (cela sans compter les actions visant directement des cours d'eau, des nappes pouvant intégrer des actions sur les zones humides sans qu'elles ne soient mentionnées dans le PDM). Cette liste, dont la finalisation aura lieu en 2020 sera communiquée au CEN par l'agence de l'eau et constituera une base de travail à privilégier dans l'émergence de projets.
- **les Plans de gestion stratégiques zones humides (PGSZH)** : créés dans le cadre du SDAGE, les plans de gestion stratégiques sont des documents élaborés à l'échelle des bassins versants et définissant la stratégie d'action en faveur des zones humides. Ils sont élaborés par les collectivités locales et validés par l'ensemble des acteurs représentatifs du territoire (CLE, comités de rivière, ...). Ils définissent les priorités d'intervention locales, en complément des actions identifiées au PDM. Effectués de façon volontaire par les acteurs du territoire, leur avancement dans la région est hétérogène. Un état des lieux a été effectué par l'Agence en 2017. Il en ressort que les territoires ayant défini une stratégie en faveur des zones humides ne sont plus rares et que de nombreux autres territoires ont des travaux en cours sur ce sujet. De façon globale, les territoires (et notamment les collectivités en charge de la compétence GEMAPI) faisant nouvellement l'objet de contrats de milieux ou de SAGE se dotent d'une stratégie, à l'exception de territoires confrontés à de nombreuses autres priorités. La liste des PGSZH et les contacts au sein des structures porteuses seront fournis par l'agence de l'eau.
- **les zones humides dégradées ou sous risque de disparition à court terme** identifiées dans des démarches de hiérarchisation territoriales ou départementales par les CEN ou par d'autres partenaires dont nous avons connaissance à ce jour.
- **les sites en gestion par les CEN pour lesquels il est envisagé à court ou moyen terme des actions de restauration** nécessitant une maîtrise foncière complémentaire à celle existante.

Il est attendu des CEN des prévisions d'intervention dans des secteurs et sur des zones pour lesquelles un consensus territorial et local est, ou peut-être, mis en place.

Il est attendu de l'agence de l'eau qu'elle fournisse aux CEN tous les éléments (PDM, PGSZH et autres informations ou données...) dont elle dispose ou viendrait à disposer.

2. Analyse cartographique des données

L'ensemble des données collectées ci-dessus devra faire l'objet d'une analyse cartographique. Le CEN réalisant la déclinaison départementale sur son territoire d'intervention devra représenter l'ensemble des données collectées en les catégorisant.

Dans le cadre de ce travail, un cadre commun de représentation des données sera établi. Des adaptations argumentées liées aux spécificités géographiques des territoires resteront possibles.

3. Représentation cartographique des données

Une cartographie départementale de synthèse des zones humides retenues par l'analyse et objets des futures animations et interventions foncières sera réalisée.

Le rapport d'analyse pré-cité pourra s'accompagner d'autres représentations cartographiques si nécessaire illustrant les données mobilisées retenues et synthétisant la vision territoriale d'intervention.

Le projet de représentation cartographique (style, légende, etc.) sera mutualisé pour homogénéiser les rendus faits par les différentes structures.

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-42

ADMISSION EN NON-VALEUR DES CREANCES IRRECOUVRABLES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et plus particulièrement l'article 193.

Vu la demande présentée par l'Agent Comptable,

Vu le rapport de présentation et les pièces justificatives,

Ayant entendu l'exposé de l'Agent Comptable.

L'admission en non-valeur n'est pas une annulation du titre de recette mais une mesure d'ordre comptable destinée à apurer la comptabilité de l'établissement. La non-valeur n'éteint pas la dette du redevable et ne dégage pas la responsabilité de l'Agent Comptable.

DECIDE après avoir délibéré :

Article unique :

Les créances présentées par l'Agent Comptable selon le détail ci-dessous sont admises en non-valeur pour la somme de 448 694.30 €:

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

Année exercice	N° du titre	Montant
2017	14335	106,00
2017	8535	1 068,00
2017	14338	209,00
2017	08566	2 090,00
2017	14119	725,00
2017	14120	1 597,00
2018	13072	1 612,00
2018	13127	1 733,00
2018	18387	384,00
2018	18388	1 343,00
2017	13178	40 346,00
2017	14075	14 322,00
2018	16288	1 245,00
2018	11193	12 450,00
2018	16295	4 918,00
2018	11262	49 182,00
2018	13487	14 322,00
2019	00988	49 126,00
2019	00989	12 450,00
2019	00990	3 751,00
2019	00991	1 915,00
2019	05543	2 857,00
2019	05544	8 252,00
2019	05545	101,00
2019	07094	28 644,00
2018	18536	14,00
2018	12351	3 290,00
2019	9205	143,00
2019	09206	2 487,00
2019	09207	154,00
2019	09208	165 531,00
2019	09213	256,25
2019	13060	4 800,00
2018	1819	1 642,00
2018	1820	504,00
2018	4121	245,00
2018	15040	56,11
2010	10683	287,43
2018	12814	14 027,00
2019	13066	509,51
	TOTAL	448 694,30

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-43

INONDATIONS DES 2 ET 3 OCTOBRE 2020 DANS LES ALPES-MARITIMES

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu l'énoncé du 11^{ème} programme d'intervention de l'agence de l'eau,

Vu les délibérations de gestion des aides du 11^{ème} programme d'intervention,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

D E C I D E

Article 1 :

- Le taux d'intervention maximum de l'Agence pour les aides au « post-sinistre » suite aux intempéries des 2 et 3 octobre 2020 dans le département des Alpes Maritimes est porté à 50%.
- Délégation au Directeur général est donnée pour attribuer ces aides sans limitation de montant par opération, et sans avis préalable de la Commission des aides, jusqu'à un montant total cumulé de 10 M€.

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS

REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 15 OCTOBRE 2020

DELIBERATION N° 2020-44

MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration de l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse, délibérant valablement,

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article R213-38,

Vu le règlement intérieur adopté par délibération n°2017-15 du 21 juin 2017,

Vu le rapport du Directeur général de l'agence,

DECIDE

Article 1 :

L'alinéa suivant est ajouté à la fin de l'article 2 du règlement intérieur du Conseil d'administration :

« Conformément à l'article R. 213-38 du code de l'environnement, « les membres du conseil d'administration peuvent participer à une séance de ce conseil par les moyens de visioconférence permettant leur identification et leur participation effective à une délibération collégiale ». Cette possibilité est ouverte à l'initiative du président, et les membres du conseil d'administration en sont informés dans la convocation à la séance. Dans ce cas, le nombre de membres physiquement présents à la séance ne peut être inférieur à douze membres, avec au moins un représentant de chacun des collèges présent. ».

**Le président du conseil d'administration
Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes**



Pascal MAILHOS